CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE
VIDÉOCONFÉRENCE

SALLE DU CONSEIL
296, RUE VAN HORNE
SUDBURY

LE MERCREDI 19 FÉVRIER 2014
À 19 h

O R D R E D U J O U R

Prière de communiquer avec le secrétaire du Conseil avant la réunion si vous désirez soulever une question d'ordre d'information.

A. DÉCLARATIONS : QUESTIONS PÉCUNIAIRES *Présidence

B. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR *Présidence

C. QUESTIONS DISCUTÉES ANTÉRIEUREMENT *Présidence

1. Approbation du procès-verbal des assemblées antérieures du Conseil ***(Annexe C.1.i.)***

D. RAPPORT DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES DU COMITÉ PLÉNIER

E. DÉLÉGATION

F. QUESTIONS NOUVELLES

1. ÉDUCATION

a) Reconnaissance des employés du Conseil

b) Dossiers pédagogiques

c) Sorties éducatives ***(Annexe F.1.c., le cas échéant)***

d) Comités d'admission

e) Calendriers scolaires 2014-2015

f) Élections 2014 ***(Annexe F.1.f.)***

- Règlement municipal ***(Annexe F.1.f.i)***

F. QUESTIONS NOUVELLES

2. AFFAIRES

3. INSTALLATIONS

a) Permis d'utilisation des locaux – École secondaire l'Orée des Bois

4. RÉVISION DES LIGNES DE CONDUITE

- D-009, *Vérification des antécédents criminels*, LDC ***(Annexe F.4.a.)— 2e et 3e lecture***
- D-010, *Harcèlement et discrimination en milieu de travail et d'apprentissage*, LDC ***(Annexe F.4.b.)—1re lecture***
- D-041, *Évaluation du nouveau personnel enseignant*, LDC ***(Annexe F.4.c.)— 1re lecture***
- Prochaine rencontre :

G. RAPPORT DE REPRÉSENTATION

1. i) ACÉPO

- ACÉPO/OPSBA
  - Symposium sur l'éducation publique de 2014 et Assemblée générale de l'ACÉPO : du 30 janvier au 1er février 2014
    - Mise à jour

ii) FNCSF

iii) RAPPORT – ÉLÈVE-CONSEILLÈRE/ÉLÈVE-CONSEILLER ***(Annexe G.1.iii.1 et Annexe G.1.iii.2.)***

- Rencontre AAGE-CSPGNO – le jeudi 6 février 2014 ***(Annexe G.1.iii.3.)***

iv) RAPPORT DES COMITÉS

a) Comité d'éducation

v) REMARQUES DE LA PRÉSIDENCE ET DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

vi) DEMANDE(S) SOUMISE(S) PAR LES MEMBRES DU CSPGNO POUR OBTENIR UN CONGÉ D'ABSENCE

H. RENSEIGNEMENTS

1. EFFECTIFS SCOLAIRES ***(Annexe H.1.)***

2. CORRESPONDANCE

I. ASSEMBLÉES ULTÉRIEURES

Le 26 mars 2014 : Vidéoconférence

J. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

PROCÈS-VERBAL D L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE
VIDÉOCONFÉRENCE

SALLE DU CONSEIL
296, RUE VAN HORNE
SUDBURY

LE MERCREDI 22 JANVIER 2014
À 19 h 30

MEMBRES PRÉSENTS :	Jean-Marc Aubin, président Robert Boileau François Boudreau Mélanie Courty (audio) Anne-Marie Gelineault (vidéo) Claude Giroux, vice-président Suzanne Nolin (vidéo) Donald Pitre Charles Nellis, élève-conseiller
MEMBRES DE L'ADMINISTRATION:	Marc Gauthier, directeur de l'éducation Carole Audet, directrice des ressources humaines Barbara Breault, surintendante Lynn Fenton, secrétaire-archiviste Alain Gélinas, surintendant des affaires
MEMBRES ABSENTS :	Josée Bouchard Françoise Monette Raymond Labrecque Louise Primeau Destiny Van Scoy, élève-conseillère Carole Dubé, directrice des communications et agente de liaison
AUTRES :	Mme Gabrielle Lemieux, AEFO

A. DÉCLARATIONS : QUESTIONS PÉCUNIAIRES

Néant.

B. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposition 14-R001 -- Donald Pitre et Robert Boileau
Que l'ordre du jour de l'assemblée régulière du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario tenue par vidéoconférence ***le 22 janvier 2014*** soit approuvé.

ADOPTÉE

C. QUESTIONS DISCUTÉES ANTÉRIEUREMENT

1. Approbation du procès-verbal des assemblées antérieures du Conseil

Proposition 14-R002 -- Claude Giroux et Suzanne Nolin
Que le procès-verbal de l'assemblée organisationnelle du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario ayant eu lieu à Sudbury ***le vendredi 6 décembre 2013*** soit approuvé.

ADOPTÉE

Proposition 14-R003 -- Anne-Marie Gélineault et Donald Pitre
Que le procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario ayant eu lieu à Sudbury ***le samedi 7 décembre 2013*** soit approuvé.

ADOPTÉE

D. RAPPORT DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES DU COMITÉ PLÉNIER

Proposition 14-R004 – Claude Giroux et Anne-Marie Gélineault
Que le Conseil approuve les « Projets de réfection – Été 2014 ».

ADOPTÉE

Proposition 14-R005 – Donald Pitre et Robert Boileau
Que le Conseil avise l'Algoma DSB que la propriété stipulée dans la lettre du 3 décembre 2013 est excédentaire à ses besoins.

ADOPTÉE

E. DÉLÉGATION

F. QUESTIONS NOUVELLES

1. ÉDUCATION

a) Reconnaissance des employés du Conseil

b) Dossiers pédagogiques – Présentation du Prospectus (palier secondaire)

c) Sorties éducatives

Proposition 14-R006 -- Robert Boileau et Suzanne Nolin
Que le rapport « Sorties éducatives » en date du 22 janvier 2014 soit reçu.

ADOPTÉE

d) Comités d'admission

Proposition 14-R007 -- François Boudreau et Claude Giroux
Que la décision du Comité d'admission d'admettre une élève à l'une des écoles du CSPGNO soit entérinée par les membres du Conseil.

ADOPTÉE

F. QUESTIONS NOUVELLES (suite)

1. ÉDUCATION (suite)

e) Calendriers scolaires 2014-2015 -- Ébauches
Sudbury
Algoma
Superior-Greenstone

Proposition 14-R008 -- Anne-Marie Gélineault et Robert Boileau
Que l'ébauche des calendriers scolaires 2014-2015 soit reçue.

ADOPTÉE

f) Élections 2014 – Mise à jour

Les élections municipales et scolaires auront lieu le 27 octobre 2014.

Les conseillers scolaires peuvent déposer leur déclaration de candidature dès le premier jour de janvier 2014 jusqu'à 14 heures le jour de la déclaration de candidature (soit le vendredi 12 septembre 2014).

Au cours des prochains mois, la Société d'évaluation foncière des municipalités (SÉFM) fournira de l'information quant aux élections scolaires.

2. AFFAIRES

a) Budget révisé 2013-2014

Proposition 14-R009 – Anne-Marie Gélineault et Claude Giroux
Que le Conseil approuve le *Budget révisé 2013-2014* tel que présenté.

ADOPTÉE

b) Processus budgétaire 2014-2015

Proposition 14-R010 – Claude Giroux et François Boudreau
Que le Conseil approuve le *Processus budgétaire 2014-2015* tel que présenté.

ADOPTÉE

3. INSTALLATIONS

a) Permis d'utilisation des locaux – École secondaire Château-Jeunesse

Proposition 14-R011 – Anne-Marie Gélineault et Claude Giroux
Que le Conseil accorde un permis d'utilisation des locaux à Mme Julie Lauzon pour une activité ayant lieu du 31 janvier au 2 février 2014.

ADOPTÉE

F. QUESTIONS NOUVELLES (suite)

3. INSTALLATIONS (suite)

b) Permis d'utilisation des locaux – École secondaire Château-Jeunesse

Proposition 14-R012 – Claude Giroux et Anne-Marie Gélineault
Que le Conseil accorde un permis d'utilisation des locaux à Mme April Waboose pour une activité ayant lieu du 2 au 3 mai 2014.

ADOPTÉE

c) Permis d'utilisation des locaux – École secondaire Château-Jeunesse

Proposition 14-R013 – Anne-Marie Gélineault et Robert Boileau
Que le Conseil accorde un permis d'utilisation des locaux à M. Frank Desmoulin pour une activité ayant lieu le 22 mars 2014.

ADOPTÉE

4. RÉVISION DES LIGNES DE CONDUITE

- D-020, *Accès à l'information et protection de la vie privée*

Proposition 13-R014 – Claude Giroux et Robert Boileau
Que l'ébauche de la ligne de conduite D-020, *Accès à l'information et protection de la vie privée,* présentée en 2e et 3e lecture, soit approuvée.

ADOPTÉE

- D-008, *Évaluation du personnel enseignant suppléant à long terme*

Proposition 13-R015 – Donald Pitre et Suzanne Nolin
Que l'ébauche de la ligne de conduite D-008, *Évaluation du personnel enseignant suppléant à long terme,* présentée en 2e et 3e lecture, soit approuvée.

ADOPTÉE

- F-009, *Accessibilité pour les services à la clientèle, personnes souffrant d'un handicap*

Proposition 13-R016 – Suzanne Nolin et Claude Giroux
Que l'ébauche de la ligne de conduite F-009, *Accessibilité pour les services à la clientèle, personnes souffrant d'un handicap,* présentée en 2e et 3e lecture, soit approuvée.

ADOPTÉE

- D-007, *Mesures disciplinaires et congédiement pour comportement fautif*

Proposition 13-R017 – Donald Pitre et Anne-Marie Gélineault
Que l'ébauche de la ligne de conduite D-007, *Mesures disciplinaires et congédiement pour comportement fautif,* présentée en 2e et 3e lecture, soit approuvée.

ADOPTÉE

F. QUESTIONS NOUVELLES (suite)

4. RÉVISION DES LIGNES DE CONDUITE (suite)

- Prochaine rencontre : Le mardi 11 février 2014

G. RAPPORT DE REPRÉSENTATION

1. i) ACÉPO

- ACÉPO/OPSBA
  - Symposium sur l'éducation publique de 2014 et Assemblée générale de l'ACÉPO : du 30 janvier au 1er février 2014

ii) FNCSF

iii) RAPPORT – ÉLÈVE-CONSEILLÈRE/ÉLÈVE-CONSEILLER

Proposition 14-R018 – Claude Giroux et Robert Boileau
Que le rapport des élèves-conseillers en date du 22 janvier 2014 soit reçu.

ADOPTÉE

iv) RAPPORT DES COMITÉS

a) Comité chargé de l'éducation de l'enfance en difficulté (CCED)
(Annexe G.1.iv. – Compte-rendu de la rencontre ayant eu lieu le 18 novembre 2013➢ présenté à la réunion régulière du Conseil ayant eu lieu le 7 décembre 2013)

M. Claude Giroux a présenté le compte-rendu de la rencontre du CCED ayant eu lieu le lundi 20 janvier 2014. Une copie du compte-rendu sera ajoutée à l'ordre du jour de la réunion régulière ayant lieu le mercredi 19 février 2014.

v) REMARQUES DE LA PRÉSIDENCE ET DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

M. Jean-Marc Aubin s'est penché sur les questions suivantes :

- Il a souhaité la bienvenue à M. François Boudreau qui assume le poste de conseiller scolaire.
- À la lumière des élections ayant lieu en octobre 2014, M. Aubin a demandé aux conseillers scolaires de lui préciser s'ils comptent se présenter à nouveau.
- Lors du colloque de l'ACÉPO ayant lieu du 29 janvier au 1er février, le juge Bastarache animera un atelier sur l'étendue du droit de gestion des conseils scolaires sous le régime de l'article 23.

Michel Bastarache, juge de la Cour Suprême du Canada de 1997 à 2008, a milité tout au long de sa carrière pour les droits des minorités linguistiques.

G. RAPPORT DE REPRÉSENTATION (suite)

v) REMARQUES DE LA PRÉSIDENCE ET DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION (suite)

- Il a été convenu que la réunion de conseil ayant lieu les 23 et 24 mai 2014 sera tenue à Elliot Lake.
- L'ouverture officielle de l'École publique Écho-des-Rapides à Sault-Ste-Marie aura lieu le jeudi 29 mai 2014.

M. Gauthier a fait le point sur les activités suivantes :

- Semaine d'inscription dans les écoles du palier élémentaire
- Trois élèves de l'É.p. Jean-Éthier-Blais, Damian Quevillon, Yasmine Li Larouche et Alexandre Prévost, ont de leur propre gré décidé d'amasser des sous pour la banque alimentaire des bébés. À l'heure actuelle, ils ont réussi à amasser 343 $.
- Dix-sept filles de la 7e à la 9e année ont participé à la soirée « Girls' Night » qui a été organisée à l'É.s. de la Rivière-des-Français. Elles ont eu l'occasion d'assister à divers ateliers portant sur l'estime de soi, les relations saines et la résolution de conflits. Par la suite, elles ont participé à une session de yoga, à une partie de cachette à la noirceur et elles ont visionné un film.

  Le Conseil tient à remercier les organisatrices de cette activité qui vient appuyer les objectifs du projet de résilience du Dr Hammond.

- Les élèves de l'É.s. Château-Jeunesse, appuyés du personnel, ont participé au projet *Exprime-toi!* lancé par le ministère de l'Éducation. En raison de la qualité du projet qu'ils ont présenté sur la prévention de l'intimidation, les élèves ont gagné une bourse qui leur permettra d'inviter le conférencier, M. Jason Ormandy, à offrir un atelier sur la prévention de l'intimidation aux élèves de l'école.
- Le mercredi 15 janvier, il y a environ 30 anciens et anciennes de l'É.s. Macdonald-Cartier ainsi que des membres de la communauté scolaire qui ont assisté au vernissage de l'exposition des élèves du premier semestre ayant lieu à L'Atelier Noir. L'exposition a été un grand succès.
- Les élèves de la 7e année du cours de géographie à l'É.s. Macdonald-Cartier ont réussi à amasser 1 250 $ pour les fonds d'inondation en Alberta.
- Lors de la dernière réunion de Meilleur Départ, un parent de l'É.p. de la Découverte a fait l'éloge du Conseil en raison de la soirée « Bienvenue à la maternelle ». Elle a fait remarquer que la soirée avait été très bien organisée et que les parents avaient reçu d'excellentes ressources leur permettant de bien préparer leurs enfants à la rentrée scolaire.
- Deux élèves de l'É.p. Hélène-Gravel ont gagné le concours de cartes de Noël lancé par la Caisse populaire. Félicitations à Maya Emond de la 2e/3e année et à Ani St-Aubin de la 6e année.

G. RAPPORT DE REPRÉSENTATION (suite)

v) REMARQUES DE LA PRÉSIDENCE ET DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION (suite)

- Éric Boucher, élève de l'É.s. Macdonald-Cartier, a été choisi finaliste régional pour la bourse nationale Loran d'une valeur de 80 000 $. Ayant été choisi comme finaliste, Éric recevra une bourse de 3 000 $. Il se rendra à Toronto en janvier pour participer aux entrevues nationales. Il fera concurrence à 70 finalistes régionaux. Chapeau à notre jeune leader!
- Les élèves de l'É.s. Macdonald-Cartier et de l'É.s. l'Orée des Bois ont monté une vidéo sur You Tube expliquant la raison pour laquelle leur école est l'école la plus géniale. L'école ayant le plus de votes se méritait 10 000 $ pour le bal des finissants.

M. François Boudreau, conseiller scolaire, a profité de l'occasion pour aviser les conseillers scolaires qu'une conférence portant sur le suicide se déroulait le 11 février dans l'édifice Willet Green Miller.

vi) DEMANDE(S) SOUMISE(S) PAR LES MEMBRES DU CSPGNO POUR OBTENIR UN CONGÉ D'ABSENCE

Proposition 14-R019 – Claude Giroux et Donald Pitre
Que l'on accorde un congé d'absence à M. Raymond Labrecque et Mmes Françoise Monette, Josée Bouchard et Louise Primeau pour la réunion régulière ayant lieu le mercredi 22 janvier 2014.

H. RENSEIGNEMENTS

1. EFFECTIFS SCOLAIRES

2. CORRESPONDANCE

I. ASSEMBLÉES ULTÉRIEURES

Le 19 février 2014 : Vidéoconférence

J. LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposition 14-R020 – Suzanne Nolin et Anne-Marie Gélineault
Que nous levions la séance à 20 h 52.

Jean-Marc Aubin, président | Marc Gauthier, directeur de l'éducation et secrétaire

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

SORTIES ÉDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES – FÉVRIER 2014

A. PÉRILLEUSES

École	Date de la sortie	Lieu	Nombre d'élèves / niveau scolaire	Coût	Nom du responsable	Mode de transport	Activité
École secondaire de la Rivière-des-Français	Entre le 27 février et le 7 mars 2014	Moonstone ou North Bay	# d'élèves pas déterminé 7e - 12e année	**Coût total :** À déterminer	**Responsable :** Enseignant/es **Accompagnateurs :**	Autobus scolaire	Le ski alpin
École secondaire de la Rivière-des-Français	Entre le 27 février et le 7 mars 2014	Moonstone	# d'élèves pas déterminé 7e - 12e année	**Coût total :** À déterminer	**Responsable :** Enseignant/es **Accompagnateurs :**	Autobus scolaire	Glissade sur tubes
École secondaire Château-Jeunesse	5 mars 2014	Loch Lomond	8 élèves 9e & 10e années	134,40 $ / élève **Coût total :** 1 075 $	**Responsable :** Alexandre Rainville **Accompagnateurs :** Jason Michaud	Voiture privée (parents ou personnel enseignant)	Le ski alpin
École secondaire Cité-Supérieure	28 mars 2014	Pente de ski - Manitouwadge	16 élèves 9e – 12e année	Aucun coût	**Responsable :** Derek St-Pierre **Accompagnateurs :** Julie Cyr Sopie Badje Salem Ould	Autobus scolaire ou location d'une voiture/fourgonnette	Le ski alpin, le ski de fond
École publique Hanmer	22 au 25 avril 2014	North Bay, Tournoi Franco	10 élèves 7e & 8e années	150 $ / élève **Coût total :** 1 500 $	**Responsable :** Denis Lessard **Accompagnateurs :** Michael McNeely	Location d'une voiture/fourgonnette	La natation à l'hôtel

École	Date de la sortie	Lieu	Nombre d'élèves / niveau scolaire	Coût	Nom du responsable	Mode de transport	Activité
École publique Hélène-Gravel	9 au 11 juin 2014	John Island	23 élèves 6e année	135 $ / élève **Coût total :** 3275 $	**Responsable :** François Nadeau **Accompagnateurs :** À déterminer	Autobus scolaire	Le canotage, l'escalade, la natation et les exercices d'orientation sur le terrain

Le 19 février 2014

AUX MEMBRES DU CONSEIL

Objet : Élections 2014

SITUATION ACTUELLE

1. Lors des élections de 2006, le Conseil devait déterminer le nombre et la répartition des conseillers et conseillères scolaires. Il y a 12 conseillers et conseillères scolaires représentant les quartiers énumérés à l'Annexe A.

2. Le nombre de conseillères et conseillers scolaires devant être élus dans un conseil scolaire donné est désormais fixé au nombre déterminé pour l'élection ordinaire de 2006. Ce nombre s'applique à l'élection de 2010 ainsi qu'à toutes les élections ordinaires subséquentes.

3. Le Conseil dispose toujours de la possibilité de réduire le nombre de conseillères et conseillers scolaires à élire à l'élection ordinaire suivante. Un conseil peut décider, au moyen d'une résolution, de réduire le nombre de conseillères et conseillers scolaires élus, mais en aucun cas à moins de cinq.

   Pour le CSPGNO, ce nombre est fixé à 12. Le calcul permettant de déterminer le nombre de conseillères et conseillers scolaires est à l'Annexe B.

DÉTERMINATION DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS SCOLAIRES

a) La loi reconnaît qu'un conseil qui voit évoluer sa croissance démographique ou la superficie de sa région géographique peut légitimement être admissible à une augmentation du nombre de ses conseillères et conseillers. La formule de détermination employée dans le Règl. de l'Ont. 412/00 est utilisée aux fins des calculs.

b) Les calculs relatifs à la détermination et à la répartition sont établis sur la base *des rapports de population du groupe électoral (rapport PGE)* qui ont été communiqués au Conseil par la MPAC (Société d'évaluation foncière des municipalités) avant le 15 février 2010.

c) La Population du Groupe électoral par secteur figure à l'Annexe C. Ce document doit être acheminé aux greffiers des municipalités et aux secrétaires des conseils scolaires limitrophes.

RÉPARTITION DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS SCOLAIRES

a) Avant le 31 mars 2014, le conseil scolaire doit procéder à la détermination et à la répartition des postes de conseillères et conseillers scolaires devant être élus lors des élections de 2014.

b) La carte indiquant les quartiers de la ville du Grand Sudbury est à l'Annexe D.

c) Avant le 3 avril, un exemplaire dûment rempli du rapport sur la détermination et la répartition (D et R) doit être envoyé à la ministre, au secrétaire des élections scolaires de chaque municipalité située dans le territoire de compétence du conseil, et au secrétaire de chaque autre conseil dont le territoire de compétence correspond en totalité ou en partie à celui du conseil.

DATE DES ÉLECTIONS

a) Les élections auront lieu le 27 octobre 2014.

b) La date du début de la période de déclaration de candidature et de la période de campagne électorale est le 1er janvier 2014.

c) Le dernier jour de la déclaration de candidature est le 12 septembre 2014.

COMITÉ DE VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ

a) Conformément aux modifications apportées à la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, chaque conseil de district est tenu de nommer, avant le 1er octobre 2014, un comité de vérification de conformité. Ce comité a pour tâche d'entendre les demandes de vérification de conformité du financement de la campagne électorale d'un candidat et de prendre une décision. Le comité doit être composé de trois à sept personnes, qui ne sont pas autorisées à être membres du conseil scolaire, ni employées par le conseil scolaire, ni candidates à l'élection.

b) Le mandat des membres du comité dure quatre ans, et commence le 1er décembre 2014 au besoin.

c) Aux élections de 2010, les membres du comité étaient les surintendants des conseils scolaires francophones du nord de l'Ontario.

d) Aux élections de 2010, il n'y a eu aucune demande auprès du comité de vérification de conformité du Conseil ou des conseils francophones du Nord de l'Ontario.

RECOMMANDATIONS

1. ***QUE*** le rapport « Élections 2014 » en date du 19 février 2014 soit reçu.

2. ***QUE*** les régions à l'extérieur de Sudbury soient désignées des secteurs à faible population.

3. ***QUE*** le Conseil approuve que le nombre de conseillères et conseillers scolaires devant être élus soit fixé à 12.

4. ***QUE*** le Conseil approuve les quartiers tels que définis à l'Annexe E.

5. ***QUE*** le Conseil approuve la répartition suivante des conseillers et conseillères scolaires : 6 conseillers ou conseillères scolaires représentant les régions à l'extérieur de la ville du Grand Sudbury et 6 conseillers ou conseillères scolaires représentant la ville du Grand Sudbury.

6. ***QUE*** les 6 régions à l'extérieur de la ville du Grand Sudbury soient les suivantes :
   - Sudbury Est (sauf Espanola)
   - Elliot Lake, Blind River, North Shore (y compris Espanola)
   - Sault-Ste-Marie
   - Wawa et Dubreuilville
   - Marathon et Manitouwadge
   - Longlac et Thunder Bay

7. ***QUE*** les districts électoraux pour la ville du Grand Sudbury regroupent les quartiers de la façon suivante :
   - Quartiers 2 et 3
   - Quartiers 1 et 4
   - Quartiers 5 et 7
   - Quartier 6
   - Quartiers 9, 10 et 11
   - Quartiers 8 et 12

Préparé par :
Le surintendant des affaires
Alain Gélinas

Présenté par :
Le directeur de l'Éducation
Marc Gauthier

Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario

Conseillères et conseillers scolaires actuels

Secteur	Description	Représentant
1	Rivière des Français, Killarney, Markstay/Warren, St-Charles, localité sud de Sudbury	Donald Pitre
2	Assiginack, Baldwin, Barrie Island, Billings, Burpee et Mills, Central Manitoulin, Cockburn Is, localités d'Espanola, Espanola, Gordon, Gore Bay, Northern Manitoulin, localités de Manitoulin, Nairn et Hyman, Nemi, Sables-Spanish River, Tehkumah, Blind River, Bruce Mines, Elliot Lake, Hilton, Hilton, Huron Shores, Jocelyn, North Shore, Plummer Additional, Shedden, Spanish, St Joseph, Thessalon	Suzanne Nolin
3	Prince, localités de Sault Ste Marie (Algoma District School Board), Sault Ste Marie	Louise Primeau
4	localités de Chapleau, Chapleau, Dubreuilville, Johnson, Laird, Macdonald Meredith, Michipicoten, Tarbutt et Tarbutt Additional, White River	Josée Bouchard
5	Dorion, Manitouwadge, Marathon, Nipigon, Red Rock, Schreiber, localités de Superior Greenstone, Terrace Bay	Mélany Courty
6	Greenstone, Alberton, Atikokan, Chapple, Conmee, Dawson, Dryden, Ear Falls, Emo, Fort Frances, Gillies, Ignace, Kenora, localités de Kenora, régions appartenant au Keewatin Patricia District School Board, Lake of the Woods, Lakehead, Lavallee, Machin, Morley, Neebing, O'connor, Oliver Paipoonge, Rainy River, Red Lake, Shuniah, Sioux Lookout, Sioux Narrows, Thunder Bay	Anne-Marie Gelineault

7	Sudbury Quartiers 1 et 4 ; West End, Gatchell, Copper Park, Robinson, Moonglo, Azilda, Ouest de la Elm et Donovan	Françoise Monette
8	Sudbury Quartiers 2 et 3 ; Walden, Copper Cliff, Chelmsford, Onaping Falls et localité nord-ouest de Sudbury	Robert Boileau
9	Sudbury Quartiers 5 et 7 ; Val Caron, Blezard Valley, Cambrian Heights, McCrea Heights, Garson, Falconbridge, Capreol et Skead.	Claude Giroux
10	Sudbury Quartier 6 ; Val-Thérèse et Hanmer	Jean-Marc Aubin
11	Sudbury Quartiers 8 et 12 ; Nouveau Sudury, Moulin à Fleur et le centre ville au nord de la rue Elm	Raymond Labresque
12	Sudbury Quartiers 9, 10 et 11 ; Coniston, Wahnapitae, Wanup, sud de la ville, Lockery, Lo-Ellen, secteur de l'université et centre ville au sud de la Elm, Minnow Lake, nouveau Sudbury à l'ouest du chemin Barrydown et au sud du Blvd Lasalle.	François Boudreau

Annexe B

LE CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO
FORMULE POUR DÉTERMINER LE NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL
ÉLECTION DE 2014

DONNÉES	SOURCE	CHIFFRE	
population du groupe électoral	SEFM	8 666	
superficie du Conseil	Tableau 1, O Reg 412/00	62 800	
densité du Conseil	population/superficie	0,14	
facteur de dispersion	Tableau 5, règl.de l'Ont. 412/00	33,4	
nombre de membres du Conseil fondé sur la population	Tableau 2, règl.de l'Ont. 412/00	5	
nombre de membres du Conseil fondé sur la densité	Tableau 3, règl.de l'Ont. 412/00, et se servir du chiffre indiquant la densité du Conseil	7	7
nombre de membres du Conseil fondé sur la densité (rajusté selon la superficie)	Tableau 4, règl.de l'Ont. 412/00, et se servir du chiffre indiquant la superficie du Conseil	7	
nombre de membres supplémentaires du Conseil fondé sur la dispersion	règle du règl. de l'Ont 412/00 article 3, et se servir du facteur de dispersion	7	
Nombre de membres du Conseil		12	

Conseil Scolaire Public du Grand Nord de l'Ontario
Population du Groupe électoral par secteur
Élection de 2014

Annexe C

Nom du secteur		Zone	Population du groupe électoral de 2010	% de la population total	Allocation des membres du Conseil	Population du groupe électoral par regroupement		Distribution des membres du Conseil *	Allocation des membres du Conseil *
French River Town			149	1,72%			0,33		
Killarney Town			1	0,01%			0,00		
Markstay Warren Town	**	**1**	**174**	**2,01%**	0,57	411	**0,39**	0,92	1
St Charles Town			51	0,59%			0,11		
SUDBURY LOCALITY Sud de			36	0,42%			0,08		
Assiginack Twp			5	0,06%					
Baldwin Township			1	0,01%			0,00		
Barrie Island Twp				0,00%			0,00		
Billings Twp			10	0,12%			0,02		
Burpee And Mills Twp			3	0,04%			0,01		
Central Manitoulin Twp			4	0,05%			0,01		
Cockburn Is Twp				0,00%			0,00		
Espanola Locality (Unorg. Twps.)				0,00%			0,00		
Espanola, Town Of			41	0,47%			0,09		
Gordon Pt Twp			2	0,02%			0,00		
Gore Bay Town			1	0,01%			0,00		
Northern Manitoulin			10	0,12%			0,02		
Manitouilin Locality			5	0,06%			0,01		
Nairn AND HYMAN			8	0,09%			0,02		
Nemi				0,00%			0,00		
Sables-Spanish River		**2**	9	0,10%	0,58	420	0,02	0,90	1
Tehkumah				0,00%			0,00		
Blind River, Town			88	1,02%			0,20		
Bruce Mines Town				0,00%			0,00		
Elliot Lake, City Of	**		**178**	**2,05%**			**0,40**		
Hilton Beach Village			2	0,02%			0,00		
Hilton Twp			2	0,02%			0,00		
Huron Shores			14	0,16%			0,03		
Jocelyn Twp			2	0,02%			0,00		
North Shore Township			2	0,02%			0,00		
Plummer Additional			3	0,04%			0,01		
Shedden Township				0,00%			0,00		
Spanish Town			13	0,15%					
St Joseph Twp			15	0,17%			0,03		
Thessalon Town			2	0,02%			0,00		
Prince Township			10	0,12%			0,02		
ADSB Sault Ste Marie Locality (Unorg. Twps)		**3**	41	0,47%	0,66	475	0,09	1,07	1
Sault Ste Marie, City Of			**424**	**4,89%**			**0,95**		
Chapleau Locality (Unorg. Twps.)			13	0,15%			0,03		
Chapleau Township			34	0,39%			0,08		
Dubreuilville	**		**255**	2,94%			0,57		
Johnson Township			2	0,02%			0,00		
Laird Township		**4**	1	0,01%	0,51	369	0,00	0,83	1
Macdonald Meredith Et Al (Twps.)			6	0,07%			0,01		
Wawa municipality			37	**0,43%**			**0,08**		
Tarbutt Tarbutt Additional			1	0,01%			0,00		
White River Township			20	0,23%			0,04		
Dorion, Twp			4	**0,05%**			0,01		
Manitouwadge, Twp	**		**87**	**1,00%**			**0,20**		
Marathon, Twn			69	0,80%			0,16		
Nipigon, Twp			1	0,01%			0,00		
Red Rock, Twp		**5**	3	0,04%	0,25	184	0,01	0,41	1
Schreiber, Twp			2	0,02%			0,00		
Superior Greenstone Dist Loc			6	0,07%			0,01		
Superior Greenstone Dist Loc			4	0,05%			0,01		
Terrace Bay, Twp			8	0,09%			0,02		
Greenstone			82	0,95%			0,18		

Conseil Scolaire Public du Grand Nord de l'Ontario
Population du Groupe électoral par secteur
Élection de 2014

Annexe C

Nom du secteur		Zone	Population du groupe électoral de 2010	% de la population total	Allocation des membres du Conseil	Population du groupe électoral par regroupement		Distribution des membres du Conseil *	Allocation des membres du Conseil *
Alberton, Twp				0,00%			0,00		
Atikokan				0,00%			0,00		
Chapple, Twp				0,00%			0,00		
Conmee, Twp			2	0,02%			0,00		
Dawson Twp				0,00%			0,00		
Dryden City			18	0,21%			0,04		
Ear Falls, Twp			4	0,05%			0,01		
Emo, Twp			1	0,01%			0,00		
Fort Frances, Town			14	0,16%			0,03		
Fort frances, rainy river locality			5	0,06%			0,01		
Gillies, Twp				0,00%			0,00		
Ignace, Twp			4	0,05%			0,01		
Kenora City			19	0,22%			0,04		
Kenora Locailty			5	0,06%			0,01		
Kpdsb - Dryden Locality			12	0,14%			0,03		
Kpdsb - Sturgeon lake				0,00%			0,00		
Kpdsb - Red Lake		**6**		0,00%	0,64	460	0,00	1,03	1
Kpdsb- Machin Tsa			3	0,04%			0,01		
Kpdsb Van Horne & Wainwright			3	0,04%			0,01		
Lake Of The Woods Township				0,00%			0,00		
Lakehead Locality			8	0,09%			0,02		
Lavallee, Twp			3	0,04%			0,01		
Machin, Twp			5	0,06%			0,01		
Morley, Twp				0,00%			0,00		
Neebing, Twp			2	0,02%			0,00		
O'connor, Twp			1	0,01%			0,00		
Oliver Paipoonge Municipality			7	0,08%			0,02		
Rainy River, Town				0,00%			0,00		
Red Lake Twp			14	0,16%			0,03		
Shuniah, Twp			4	0,05%			0,01		
Sioux Lookout Municipality			11	0,13%			0,02		
Sioux Narrows, Twp			1	0,01%			0,00		
Thunder Bay, City Of	**		**232**	**2,68%**			**0,52**		
Grand Sudbury Quartier 1	**	**7**	**275**	**3,17%**	1,38	1 000	**0,29**	1,07	1
Grand Sudbury Quartier 4			725	8,37%			0,78		
Grand Sudbury Quartier 2		**8**	206	2,38%	1,06	763	0,22	0,82	1
SUDBURY LOCALITY Nord-ouest de Sudbury				0,00%					
Grand Sudbury Quartier 3			557	6,43%			0,60		
Grand Sudbury Quartier 5		**9**	693	8,00%	1,60	1 154	0,74	1,23	1
Grand Sudbury Quartier 7			461	5,32%			0,49		
Grand Sudbury Quartier 6		**10**	1 080	12,46%	1,50	1 080	1,16	1,16	1
Grand Sudbury Quartier 8		**11**	489	5,64%	1,43	1 036	0,52	1,11	1
Grand Sudbury Quartier 12			547	6,31%			0,59		
Grand Sudbury Quartier 9		**12**	395	4,56%	1,82	1 314	0,42	1,41	1
Grand Sudbury Quartier 10			393	4,54%			0,42		
Grand Sudbury Quartier 11			526	6,07%			0,56		
TOTAL - Autres secteurs			**8 666**	**100,00%**	12	8 666	12,0	12,0	12

0

*** Deux quotients électoraux redistribués au secteur désigné comme secteur à faible population**

**** Signifie la municipalité désignée le secrétaire des élections scolaires du groupe de municipalités**

Annexe D

Quartier électoral de la région du Grand Sudbury pour les élections de 2014

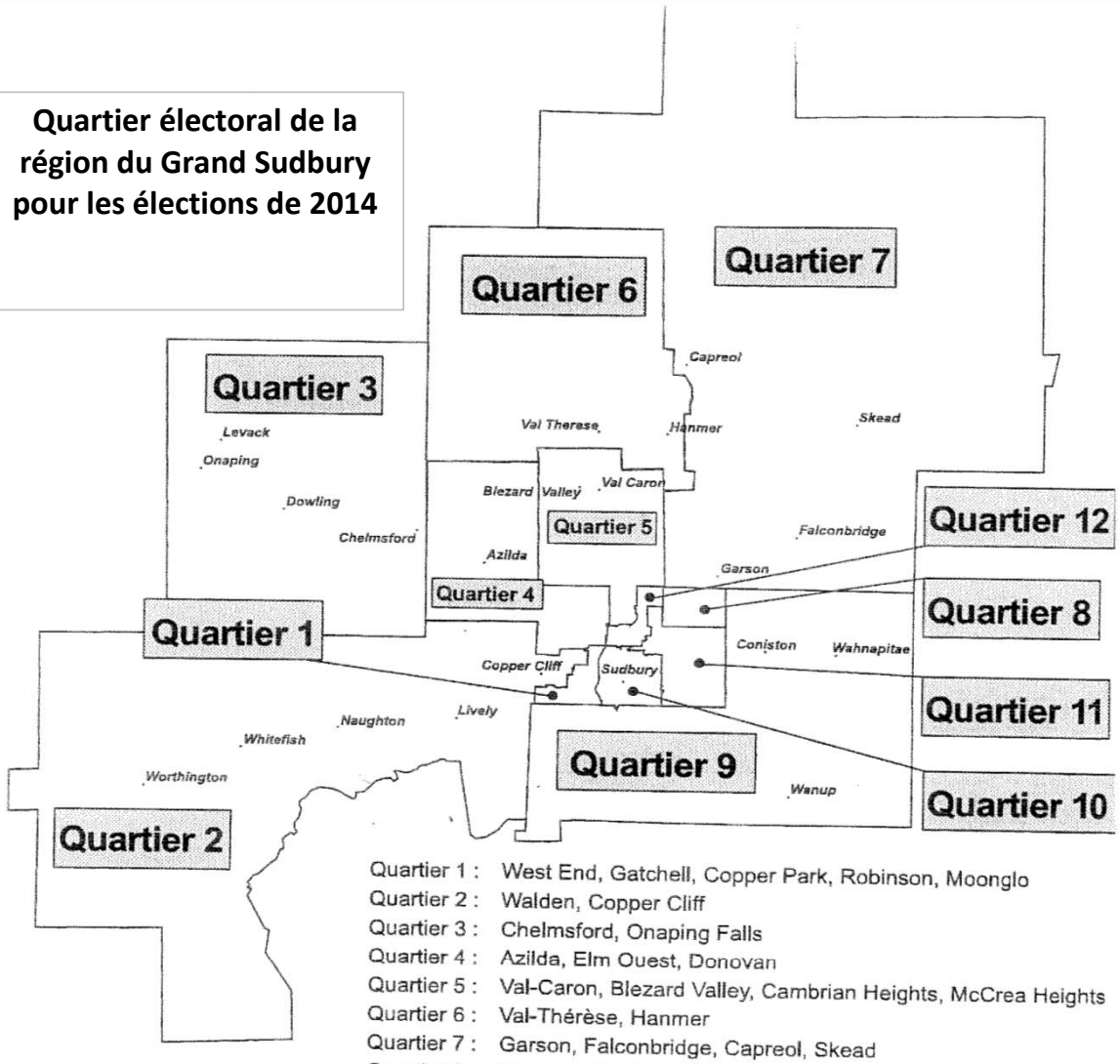

Quartier 1 : West End, Gatchell, Copper Park, Robinson, Moonglo
Quartier 2 : Walden, Copper Cliff
Quartier 3 : Chelmsford, Onaping Falls
Quartier 4 : Azilda, Elm Ouest, Donovan
Quartier 5 : Val-Caron, Blezard Valley, Cambrian Heights, McCrea Heights
Quartier 6 : Val-Thérèse, Hanmer
Quartier 7 : Garson, Falconbridge, Capreol, Skead
Quartier 8 : Nouveau-Sudbury (à l'est du chemin Barry Downe)
Quartier 9 : Coniston, Wahnapitae, Wanup, sud de la ville (canton de Broder)
Quartier 10 : Lockerby, Lo-Ellen, secteur de l'université, Kingsmount, parc Bell, centre-ville (au sud de la rue Elm)
Quartier 11 : Minnow Lake, Nouveau-Sudbury (à l'ouest du chemin Barry Downe, au sud du boulevard Lasalle)
Quartier 12 : Moulin à fleur, centre-ville (au nord de la rue Elm), Nouveau-Sudbury (à l'est de la rue Rideau, à l'ouest du chemin Barry Downe et au nord du boulevard Lasalle)

Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario
Élections 2014

Régions électorales

Secteur	Description	Représentant
1	Rivière des Français, Killarney, Markstay/Warren, St-Charles, localité sud de Sudbury	
2	Assiginack, Baldwin, Barrie Island, Billings, Burpee et Mills, Central Manitoulin, Cockburn Is, localités d'Espanola, Espanola, Gordon, Gore Bay, Northern Manitoulin, localités de Manitoulin, Nairn et Hyman, Nemi, Sables-Spanish River, Tehkumah, Blind River, Bruce Mines, Elliot Lake, Hilton, Hilton, Huron Shores, Jocelyn, North Shore, Plummer Additional, Shedden, Spanish, St Joseph, Thessalon	
3	Prince, localités de Sault Ste Marie (Algoma District School Board), Sault Ste Marie	
4	localités de Chapleau, Chapleau, Dubreuilville, Johnson, Laird, Macdonald Meredith, Michipicoten, Tarbutt et Tarbutt Additional, White River	
5	Dorion, Manitouwadge, Marathon, Nipigon, Red Rock, Schreiber, localités de Superior Greenstone, Terrace Bay	
6	Greenstone, Alberton, Atikokan, Chapple, Conmee, Dawson, Dryden, Ear Falls, Emo, Fort Frances, Gillies, Ignace, Kenora, localités de Kenora, régions appartenant au Keewatin Patricia District School Board, Lake of the Woods, Lakehead, Lavallee, Machin, Morley, Neebing, O'connor, Oliver Paipoonge, Rainy River, Red Lake, Shuniah, Sioux Lookout, Sioux Narrows, Thunder Bay	

7	Sudbury Quartiers 1 et 4 ; West End, Gatchell, Copper Park, Robinson, Moonglo, Azilda, Ouest de la Elm et Donovan	
8	Sudbury Quartiers 2 et 3 ; Walden, Copper Cliff, Chelmsford, Onaping Falls et localité nord-ouest de Sudbury	
9	Sudbury Quartiers 5 et 7 ; Val Caron, Blezard Valley, Cambrian Heights, McCrea Heights, Garson, Falconbridge, Capreol et Skead.	
10	Sudbury Quartier 6 ; Val-Thérèse et Hanmer	
11	Sudbury Quartiers 8 et 12 ; Nouveau Sudury, Moulin à Fleur et le centre ville au nord de la rue Elm	
12	Sudbury Quartiers 9, 10 et 11 ; Coniston, Wahnapitae, Wanup, sud de la ville, Lockery, Lo-Ellen, secteur de l'université et centre ville au sud de la Elm, Minnow Lake, nouveau Sudbury à l'ouest du chemin Barrydown et au sud du Blvd Lasalle.	

Le 19 février 2014

AUX MEMBRES DU CONSEIL

Objet : Règlement municipal – Mode de scrutin de remplacement – Élection des conseillères et conseillers scolaires

---

ANTÉCÉDENTS

1. Pour les élections de 2006, le ministère avait demandé aux conseils de créer un règlement municipal en ce qui a trait à approuver un mode de scrutin de remplacement, tel que le vote par correspondance ou par téléphone. Puisque le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario n'est pas responsable des élections des régions municipales non organisées, nous n'avons pas créé ce règlement, et le ministère ne l'a pas exigé. Par contre, pour les élections de 2010, le ministère nous l'exige.

2. Pour les élections de 2010, le Conseil a créer le règlement municipal #10-R061. Le Conseil doit créer un nouveau règlement pour les élections de 2014.

SITUATION ACTUELLE

1. La *Loi sur les élections municipales* indique :

   « Le conseil d'une municipalité locale peut adopter des règlements municipaux :
   (…)
   b) autorisant l'utilisation par les électeurs d'un mode de scrutin de remplacement qui n'exige pas d'eux qu'ils se présentent à un bureau de vote pour voter, comme par exemple le vote par correspondance ou par téléphone. »

2. Bien que le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario ne soit pas responsable des élections pour les régions municipales non organisées, les plus gros conseils sont responsables de ces régions.

3. Ces conseils ont déterminé que les méthodes alternatives de vote, telles que le vote par correspondance, par internet ou par téléphone, sont les méthodes préférées pour les élections de 2014 puisqu'elles prévoient qu'il y aura un

nombre plus élevé d'électeurs qui voteront et que le processus sera plus efficient et efficace.

RECOMMANDATIONS

1. ***QUE*** le rapport « Règlement municipal – Mode de scrutin de remplacement – Élection des conseillères et conseillers scolaires » en date du 19 février 2014 soit reçu.

2. ***QUE*** le Conseil approuve le règlement municipal ci-joint.

Préparé par :
Le surintendant des affaires
Alain Gélinas

Présenté par :
Le directeur de l'Éducation
Marc Gauthier

Règlement municipal # 14-R033

ATTENDU QUE les conseils responsables des élections ont déterminé que les méthodes alternatives de vote, telles que le vote par correspondance, par internet ou par téléphone, sont les méthodes préférées;

PAR CONSÉQUENT, le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario adopte le règlement municipal qui suit :

1. Que les méthodes alternatives de vote, telles que le vote par correspondance, par internet ou par téléphone, soient autorisées lors des élections de 2014 et lors des élections ultérieures.

LU ET ADOPTÉ le 19 février 2014.

_____ _____

Jean-Marc Aubin, président Marc Gauthier, directeur de l'Éducation

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

Approuvée : le 23 juin 2004
Modifiée :

LIGNE DE CONDUITE : D-009
VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS CRIMINELS

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario (CSPGNO) reconnaît l'importance de mettre en place toutes les mesures possibles pour assurer la sécurité des élèves et de fournir aux élèves et aux employés un environnement de travail et d'apprentissage sécuritaire.

POLITIQUE

Conformément au *Règlement ontarien 521/01 – Règlement sur la collecte de renseignements personnels et tel qu'amendé par le Règlement 322/03* pris en application de la *Loi sur l'éducation* ~~*et au Règlement 170/02*~~, le CSPGNO recueille un relevé des antécédents criminels et exige annuellement une déclaration d'infractions de tous les membres du personnel. Il exige également une déclaration d'infractions lors de la mutation d'un membre du personnel à un autre emplacement scolaire du Conseil.

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Police :Italique

DÉFINITIONS

~~**Employé**~~ **Personne oeuvrant au sein du Conseil** : s'entend ~~d'un employé~~du personnel rémunéré ~~oeuvrant au sein du CSPGNO~~travaillant à temps plein, à temps partiel, permanent ou temporaire, suppléant, saisonnier ou contractuel.

Antécédents criminels : s'entend des renseignements concernant des infractions criminelles dont la personne a été reconnue coupable en vertu du Code criminel (Canada), les infractions à la *Loi sur les stupéfiants*, à la Loi *règlementant certaines drogues et autres substances*, à la *Loi sur les armes à feu* et pour lesquelles la réhabilitation n'a pas été délivrée ou octroyée en vertu de l'article 4.1 de la *Loi sur le casier judiciaire* (Canada).

DÉFINITIONS (suite)

Relevé d'antécédents criminels ~~:~~ s'entend d'un document concernant un individu :

a) préparé par un corps ou un service de police à partir de données nationales figurant dans la banque de données du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) dans les six (6) mois qui précèdent le jour où le Conseil ou la Corporation des services en éducation de l'Ontario au nom du Conseil obtient l~~e~~e document contenant les renseignements sur les antécédents criminels de l'individu visé ; et

b) qui contient des renseignements concernant les antécédents criminels du particulier, y compris les condamnations en vertu du *Code criminel* (Canada), des infractions à caractère sexuel pour lesquelles il a obtenu un pardon, celles en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, de la *Loi sur les stupéfiants*, de la *Loi sur les aliments et drogues* ainsi que tout mandat et accusation en cours.~~-~~

Mis en forme : Numéros + Niveau : 1 + Style de numérotation : a, b, c, … + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Police :Italique

Déclaration d'infractions : s'entend de la déclaration écrite, signée par l'employé, énumérant toutes les infractions au *Code criminel* (Canada), à la *Loi sur les stupéfiants*, à la *Loi règlementant certaines drogues et autres substances,* à la *Loi sur les armes à feu* pour lesquelles il a été reconnu coupable jusqu'à la date de déclaration si elles ne figurent pas dans le dernier relevé des antécédents criminels soumis au Conseil ou à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario ou dans sa dernière déclaration d'infractions, selon le cas~~, et pour lesquelles la réhabilitation n'a pas été délivrée ou octroyée en vertu de l'article 4.1 de la *Loi sur le casier judiciaire* (Canada).~~.

Corporation des services en éducation de l'Ontario (CSÉO) :

Corporation sans but lucratif ayant pour mandat de gérer le processus d'obtention du relevé des antécédents criminels à titre d'intermédiaire entre les conseils scolaires et la Police provinciale de l'Ontario, de gérer le processus pour les fournisseurs de services et également de fournir des services d'appui aux conseils

scolaires dans le cadre de la mise en œuvre du *Règlement 521/01* tel qu'amendé par le *Règlement 322/03*.

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Police :Italique

Fournisseurs de services :

Le Conseil exige le relevé des antécédents criminels de tous les fournisseurs de services et des membres de leur personnel qui sont identifiés par le Conseil comme pouvant potentiellement entrer en contact direct et régulier avec les élèves.

Un contact direct comprend généralement, mais pas nécessairement, une interaction avec les élèves dans le cadre des fonctions de la personne. Le contact avec les élèves doit être À LA FOIS direct et régulier pour que le relevé des antécédents criminels soit requis.

Le contact avec les élèves peut avoir lieu pendant les heures de classe ou en dehors des heures de classe, à l'école ou à l'extérieur de l'école, lors d'activités scolaires et d'activités parascolaires organisées par l'école.

Un fournisseur de services signifie un particulier qui n'est pas un employé du Conseil et qui est en contact direct et régulier avec les élèves dans un emplacement scolaire appartenant au Conseil dans le but :

⇒ de fournir des biens ou des services aux termes d'un contrat avec le Conseil,

⇒ d'exécuter les tâches relatives à sa fonction en tant qu'employé d'un fournisseur de biens ou de services lié par un contrat avec le Conseil,
ou
⇒ de fournir des services à un fournisseur de biens ou de services lié par un contrat avec le Ministère.

À compter du 1er août 2004, un fournisseur de services qui ne respecte pas les exigences du Conseil relatives aux déclarations, verra ses contrats suspendus par le Conseil, et ce jusqu'à ce qu'il s'y conforme.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS :

Mis en forme : Soulignement , Tout en majuscule

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,63 cm, Sans numérotation ni puces

Direction de l'éducation

1. Assurer la mise en œuvre de la présente ligne de conduite, sous réserve des conventions collectives et des conditions d'emploi et conformément aux lignes de conduite et directives administratives en annexe.

Mis en forme : Numéros + Niveau : 1 + Style de numérotation : 1, 2, 3, … + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

2. Assurer un processus régissant la vérification des antécédents criminels conforme à la présente ligne de conduite.

Mis en forme : Numéros + Niveau : 1 + Style de numérotation : 1, 2, 3, … + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

3. Présenter aux membres du Conseil pour approbation la recommandation de congédiement d'un membre du personnel.

Mis en forme : Numéros + Niveau : 1 + Style de numérotation : 1, 2, 3, … + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Conseil

1. Recevoir pour décision de la direction de l'éducation, la recommandation de congédiement d'un membre du personnel.

Mis en forme : Numéros + Niveau : 1 + Style de numérotation : 1, 2, 3, … + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

RÉFÉRENCES

Ministère de l'éducation. Règlement 521/01 tel qu'amendé par le Règlement 322/03.
Loi sur l'éducation.

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en oeuvre de la présente ligne de conduite.

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.

~~**Fournisseurs de services :**~~

~~Le Conseil exige le relevé des antécédents criminels de tous les fournisseurs de services et des membres de leur personnel qui sont identifiés par le Conseil comme pouvant potentiellement entrer en contact direct et régulier avec les élèves.~~

~~Un contact direct comprend généralement, mais pas nécessairement, une interaction avec les élèves dans le cadre des fonctions de la personne. Le contact avec les élèves doit être À LA FOIS direct et régulier pour que le relevé des antécédents criminels soit requis.~~

~~DÉFINITIONS (suite)~~

~~Fournisseurs de services (suite):~~

~~Le contact avec les élèves peut avoir lieu pendant les heures de classe ou en dehors des heures de classe, à l'école ou à l'extérieur de l'école, lors d'activités scolaires et d'activités parascolaires organisées par l'école.~~

~~Un fournisseur de services signifie un particulier qui n'est pas un employé du Conseil et qui est en contact direct et régulier avec les élèves dans un emplacement scolaire appartenant au Conseil dans le but :~~

~~⇒ de fournir des biens ou des services aux termes d'un contrat avec le Conseil,~~

~~⇒ d'exécuter les tâches relatives à sa fonction en tant qu'employé d'un fournisseur de biens ou de services lié par un contrat avec le Conseil,~~
~~ou~~
~~⇒ de fournir des services à un fournisseur de biens ou de services lié par un contrat avec le Ministère.~~

~~À compter du 1er août 2004, un fournisseur de services qui ne respecte pas les exigences du Conseil relatives aux déclarations, verra ses contrats suspendus par le Conseil, et ce jusqu'à ce qu'il s'y conforme.~~

~~DIRECTIVES ADMINISTRATIVES~~

~~1. Condition d'emploi – relevé des antécédents criminels~~

~~La collecte de relevés des antécédents criminels est une condition d'emploi de tout le personnel oeuvrant au sein du Conseil.~~

~~DIRECTIVES ADMINISTRATIVES~~ (suite)

~~Toute personne nouvellement embauchée par le Conseil et toute personne qui désire que son nom fasse partie de la banque de suppléance doit fournir un relevé de ses antécédents criminels avant de commencer son emploi auprès du Conseil.~~

~~Les frais encourus pour l'obtention d'un relevé des antécédents criminels sont la responsabilité du membre du personnel ou de la personne qui désire que son nom fasse partie de la banque de suppléance.~~

~~2. Mutation dans un autre emplacement scolaire~~

~~Lors d'une mutation dans un autre emplacement du Conseil, le membre du personnel doit remplir et soumettre au Secteur des ressources humaines une déclaration d'infractions, et ce avant d'assumer ses tâches dans l'emplacement où elle ou il a été muté.~~

~~3. Relevé positif d'antécédents criminels ou de déclaration d'infractions~~

~~Si le relevé des antécédents criminels ou de déclaration d'infractions s'avère positif, une enquête est menée afin d'évaluer le risque à employer ou à maintenir l'emploi de la personne.~~

~~En considérant l'ensemble de l'information, les facteurs suivants sont évalués:~~

~~3.1 la nature des antécédents criminels, le délai écoulé depuis la ou les déclarations de culpabilité; la nature de l'emploi;~~

~~DIRECTIVES ADMINISTRATIVES~~ (suite)

~~3.2 s'il y a plus d'une déclaration de culpabilité ou en cas de récidive, le délai entre les déclarations de culpabilité ainsi que la présence d'une tendance évidente dans le comportement;~~

~~3.3 si l'infraction ou les infractions impliquaient des enfants, une activité sexuelle, de la violence ou des actes de malhonnêteté;~~

~~3.4 l'historique d'emploi;~~

~~3.5 l'attitude de l'employé face à l'infraction ou aux infractions incluant le degré de remord affiché ainsi qu'une compréhension des circonstances ayant donné lieu à l'infraction;~~

~~3.6 la présence d'alcool ou de drogues illégales comme facteur ayant eu un impact dans le fait de commettre l'infraction ou les infractions;~~

~~3.7 les traitements, les services d'orientation ou tout autre service reçu depuis l'infraction;~~

~~3.8 les autres démarches prises dans un but de réhabilitation;~~

~~3.9 la probabilité d'une récidive;~~

~~3.10 le niveau de coopération de l'employé dans le cadre de l'enquête;~~

~~3.11 si l'infraction ou les infractions ont été commises lorsque l'employé était à l'emploi du Conseil;~~

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (suite)

3.12 si l'employé est membre du personnel enseignant, la pertinence de l'infraction ou des infractions en fonction des tâches de l'enseignant telles qu'établies par la *Loi sur l'éducation* et les règlement y afférant;

3.13 si l'employé n'est pas un enseignant, la pertinence de l'infraction ou des infractions relativement aux fonctions liées à l'emploi;

3.14 si l'infraction ou les infractions requièrent qu'une action soit prise en vertu de la Loi sur la protection des élèves (incluant l'obligation d'aviser l'Ordre des enseignantes et enseignants de l'Ontario).

L'individu doit soumettre une lettre explicative fournissant plus de détails quant à l'infraction ou aux infractions.

L'individu peut être convoqué en entrevue. Si tel est le cas, il est avisé qu'il peut être accompagné du représentant syndical ou par une personne, incluant un conseiller juridique.

4. Résultat de l'enquête

Considérant l'information recueillie, l'un des plans d'action suivants peut être proposé:

4.1 Qu'aucune action ne soit prise relativement au relevé des antécédents criminels reçu. Si cette recommandation est acceptée, l'employé en sera informé par le biais d'une lettre et une copie de cette lettre sera conservée avec le relevé des antécédents criminels au Secteur des ressources humaines.

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (suite)

4.2 Que l'emploi de l'individu soit assujetti au respect de conditions appropriées et que l'employé en soit informé par écrit.

4.3 Que l'emploi de l'individu soit terminé conformément à la politique du Conseil.

5. Rapport au Conseil

La direction de l'éducation soumet annuellement un rapport au Conseil sur le nombre de membres du personnel qui ont reçu un relevé positif d'antécédents criminels. Ce rapport comprend la nature des infractions criminelles ainsi que le poste occupés par le membre du personnel.

Une recommandation de congédiement découlant de l'étude du relevé des antécédents criminels ou de la déclaration d'infractions du membre du personnel doit être soumise au Conseil dans les plus brefs délais.

6. Fausse déclaration

Dans une situation où la chef des ressources humaines a des raisons de croire qu'une fausse déclaration d'infractions a été produite, elle peut exiger du membre du personnel qu'il ou qu'elle fournisse un nouveau relevé d'antécédents criminels. Tout refus de s'exécuter dans le délai imparti peut être considéré comme une insubordination ou un bris d'une exigence du contrat qui peut donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

~~**DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (suite)**~~

~~**7. Refus ou omission**~~

~~Tout refus ou omission de la part d'un membre du personnel de produire un relevé de ses antécédents criminels ou une déclaration d'infractions dans les délais requis peut donner lieu au congédiement ou au retrait de l'offre d'emploi lorsqu'il s'agit d'un candidat choisi pour combler un poste.~~

~~**8. Affichage de poste**~~

~~Tout affichage de poste indique que toute personne employée par le Conseil doit fournir un relevé de ses antécédents criminels avant d'entrer en fonction.~~

~~**9. Confidentialité**~~

~~Des mesures appropriées seront mises en place pour assurer la confidentialité de toute attestation et/ou déclaration d'infractions soumise par le membre du personnel ou par la personne qui désire que son nom fasse partie de la banque de suppléance.~~

~~**10. Situation d'urgence**~~

~~Dans une situation d'urgence, où les délais pour remplir un poste sont très courts et que, par conséquent, le nouveau membre du personnel ne peut soumettre son relevé d'antécédents criminels avant d'entrer en fonction, il ou elle soumet une déclaration d'infractions. Toutefois, le nouveau membre du personnel doit soumettre son relevé d'antécédents criminels dans les trente (30) jours suivant sa date d'embauche.~~

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

LIGNE DE CONDUITE : D-010
HARCÈLEMENT ET DISCRIMINATION EN MILIEU D'APPRENTISSAGE

Approuvée :
Modifiée : le 7 janvier 2014

PRÉAMBULE

Il importe d'assurer aux élèves et à tout membre du personnel un milieu qui soit exempt de toute forme de harcèlement. Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario favorise un milieu de travail et d'apprentissage dans lequel les membres de son personnel et ses élèves sont traités avec respect et dignité, et ce, conformément aux dispositions du ~~Le~~ *Code des droits de la personne* de l'Ontario et de la *Loi sur la santé et sécurité au travail* de l'Ontario. ~~définit le harcèlement comme étant "le fait pour une personne de faire *des remarques* ou *des gestes vexatoires* lorsqu'elle sait ou devrait raisonnablement savoir que ces remarques ou ces gestes sont importuns".~~ Le Conseil reconnaît que les membres de son personnel et ses élèves peuvent être victimes de harcèlement ou de discrimination. Dans une telle situation, le Conseil estime qu'il doit prendre les mesures raisonnables qui s'imposent pour aider et appuyer quiconque est victime d'un tel acte et s'assurer qu'il n'y a pas de récidive.

Mis en forme : Police :Italique

~~Le harcèlement consiste en la répétition non désirée *de remarques, de suggestions et de regards* ou encore en *actes physiques* qui sont *choquants ou offensifs*. Le harcèlement est par nature coercitif et toujours fondé sur une *question de pouvoir*.~~

~~Quelle que soit la façon dont il se présente, le harcèlement constitue un élément perturbateur qui mine l'intégrité des relations dans le milieu scolaire et *menace le bien-être, la dignité, l'amour propre, l'épanouissement et le rendement* de la personne.~~

~~LIGNES DE CONDUITE~~PRINCIPES DIRECTEURS

Le Conseil ~~scolaire public du Grand Nord de l'Ontario entend promouvoir une compréhension adéquate des notions de harcèlement ainsi que des droits, responsabilités et obligations qui en découlent, afin d'éviter qu'aucun individu ne soit~~

~~brimé ni limité dans sa liberté et son autonomie de pensée et d'action pour des motifs inhérents à quelque forme de harcèlement que ce soit.~~
tient à ce que tous ses élèves et tous les membres de son personnel soient à l'abri de toute forme de harcèlement.

Le Conseil tient également à ce que tous ses élèves et tous les membres de son personnel soient à l'abri de discrimination liée aux motifs suivants : le sexe, l'orientation sexuelle, la race, l'ascendence, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance, l'âge, l'état matrimonial (y compris les partenaires de même sexe), l'état familial, un handicap ou tout autre motif de harcèlement ou de discrimination interdit par la loi.

Le Conseil tient à ce qu'aucun élève et aucun membre de son personnel ne tolère un acte de harcèlement ou de discrimination de la part d'un individu et à ce que toute personne qui est témoin d'un acte de harcèlement ou de discrimination dans le milieu de travail ou d'apprentissage en informe immédiatement sa superviseure ou son superviseur ou une personne en autorité.

Le Conseil tient à ce que tous ses élèves et tous les membres de son personnel soient à l'abri de représailles pour s'être opposés de bonne foi à un acte de harcèlement ou de discrimination ou pour avoir rapporté de bonne foi un acte de harcèlement ou de discrimination envers une tierce personne.

La ligne de conduite intitulée « Harcèlement et discrimination en milieu de travail et d'apprentissage » reconnaît toute définition et défense prévue au *Code des droits de la personne* de l'Ontario et à *la Loi sur la santé et sécurité au travail* de l'Ontario.

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Police :Italique

LIGNE~~S~~ DE CONDUITE (suite)

Il est résolu que,

les présentes procédures s'appliquent à toute personne participant aux activités du Conseil, y compris toutes les personnes engagées dans toute fonction rémunérée ou bénévole pour le Conseil ou sous la compétence du Conseil. Sans limiter la portée de la ligne de conduite, les procédures s'appliquent :

- à tous les élèves du Conseil;
- à tous les employés du Conseil;
- aux personnes liées par contrat au Conseil;
- aux conseillers et conseillères scolaires;
- aux bénévoles du Conseil.

La ligne de conduite et les procédures du Conseil s'appliquent *dans tous les lieux* du Conseil et pendant toutes les activités *approuvées* par le Conseil.

Les lieux du Conseil comprennent tous les édifices du Conseil : cela inclut toutes les pièces et les couloirs ainsi que les terrains et~~,~~ les véhicules scolaires.

~~DIRECTIVES ADMINISTRATIVES~~

1. DÉFINITIONS

1.1 Motifs illicites

Les motifs illicites de discrimination et de harcèlement en vertu de la ligne de conduite du Conseil portent les définitions qui leur sont attribuées par le *Code des droits de la personne* de l'Ontario et la *Loi sur la santé et sécurité* de l'Ontario.

Mis en forme : Police :Italique

1.2 Personne responsable

Une personne responsable est un participant, une participante aux activités du Conseil exerçant une autorité sur une personne ou ayant la confiance d'une personne susceptible de faire l'objet de discrimination ou de harcèlement.

1.3 Discrimination

La discrimination est toute distinction, intentionnelle ou non, ~~reposant~~qui repose sur des motifs illicites, qui impose à une personne mais pas aux autres des charges, des obligations ou des désavantages, ou qui interdit ou limite à cette personne mais pas aux autres l'accès à des possibilités, à des bénéfices ou à des avantages.

1.4 Harcèlement

~~Le harcèlement désigne une conduite associée à un motif illicite qui touche l'environnement ou qui produit des effets néfastes sur cet environnement pour la ou les personnes qui font l'objet du harcèlement, dans des circonstances où l'auteur sait ou devrait raisonnablement savoir qu'il est importun~~Il y a harcèlement en milieu de travail et

d'apprentissage lorsqu'une personne adopter de le milieu de travail ou d'apprentissdage une ligne de conduite caractérisée par des remarques verbales ou écrites ou des gestes vexatoires contre un élève ou un membre du personnel lorsqu'elle sait ou qu'elle devrait raisonnablement savoir que ces remarques ou ces gestes sont importuns.

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm

Voici certains gestes de harcèlement non limités aux motifs suivants :

~~DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (suite)~~

~~1. DÉFINITIONS (suite)~~

1.4.1 Harcèlement ~~(suite)~~ sexuel

~~Le harcèlement peut prendre de nombreuses formes mais il comporte généralement une conduite, des commentaires ou des affichages qui sont insultants, intimidants, humiliants, blessants, avilissants, abaissants, malveillants et dégradants ou qui offensent, gênent, humilient ou embarrassent une personne ou un groupe de personnes. Voici des exemples de harcèlement~~Les gestes suivants peuvent être considérés comme étant du harcèlement sexuel :

1.4.1.1 ~~remarques, plaisanteries, surnoms, insinuations ou sarcasmes importuns liés à un motif illicite, comme le sexe, l'âge, la race ou l'ascendance d'une personne~~*tout commentaire, suggestion ou insinuation à caractère sexuel qui est intentionnel et non sollicité, qui crée un milieu de travail ou d'apprentissage désagréable pour la personne qui en est l'objet* ;

1.4.1.2 ~~abus ou menaces écrites ou verbales liés à un motif illicite~~*toute avace, sollicitation sexuelle ou proposition de rapports intimes*;

1.4.1.3 ~~insultes de nature raciale ou ethnique~~toutes représailles ou menace de représaiulles pour avoir refusé d'acquiescer à une ou des sollicitations ou avances sexuelles;

1.4.1.4 ~~affichages pouvant être offensants et qui sont liés à des motifs illicites, par exemple des affiches ou des graffitis de nature sexuelle, raciale ou ethnique~~toute suggestion ou promesse de gains, d'avantages, de promotions d'un autre avantage dans le milieu de travail ou d'apprentissage en échange de rapports intimes ou sexuels;

1.4.1.5 ~~*utilisation d'un langage qui renforce les stéréotypes basés sur des motifs illicites*~~*toute remarque, blague, insinuation ou raillerie importune, gênante ou humiliante à l'égard du corps, de la tenue vestimentaire ou du sexe*;

1.4.1.6 ~~vandalisme ou *agressions physiques* causés par des motifs illicites~~toute plaisanterie de nature sexuelle qui met à l'aise ou gêne la personne visée;

1.4.1.7 ~~comportement condescendant ou paternaliste lié à des motifs illicites qui sape le respect de soi ou qui nuit au rendement~~l'exposition ou la distribution de matériel offensant, gênant ou humiliant à cause de sa nature sexuelle, mais excluant le matériel approuvé et utilisé dans un cours portant sur l'éducation sexuelle;~~.~~

1.4.1.8 des regards concupiscents ou autres gestes grossiers;

1.4.1.9 un contact physique inapproprié tel que le toucher, les caresses ou les pincements;

1.4.1.10 l'expression de parti pris contre l'un ou l'autre sexe, dont les remarques discriminatoires, abaissantes ou désobligeantes contribuent à créer un milieu de travail empoisonné.

N.B. Une relation sexuelle entre un membre du personnel en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'un élève de moins de 18 ans est considérée comme une exploitation ou une agression sexuelle en vertu du Code criminel du Canada.

1.4.2 **Harcèlement racial ou ethnoculturel**

Les gestes suivants sont des exemples pouvant être considérés comme étant du harcèlement racial ou ethnoculturel :

1.4.2.1 tout commentaire dégrandant et toute remarque, plaisanterie, insinuation ou raillerie importune envers un individu ou un groupe d'individus à l'égard de la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté ou la croyance;

1.4.2.2 l'exposition d'images ou de matériel raciste, dénigrant ou offensant;

1.4.2.3 le refus de coopération normale, de promotions d'avantages ou d'opportunités en raison de l'origine raciale ou ethnique;

1.4.2.4 toute plaisanterie et tout geste fondés sur la race ou l'ethnie qui cause la gêne ou l'humiliation chez la personne visée;

1.4.2.5 toute remarque désobligeante envers un groupe racial ou culturel qui contribue à un milieu de travail ou d'apprentissage empoisonné.

1.4.3 **Harcèlement basé sur l'orientation sexuelle**

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm, Taquets de tabulation : 2 cm,Gauche

Mis en forme : Police :Gras

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm

Mis en forme : Non souligné

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm, Taquets de tabulation : 2 cm,Gauche

Les gestes suivants peuvent être considérés comme étant du harcèlement basé sur l'orientation sexuelle :

1.4.3.1 tout commentaire dégradant, plaisanterie, insinuation ou raillerie importune envers un individu ou un groupe d'individus à l'égard de l'orientation sexuelle;

1.4.3.2 l'exposition d'images ou de matériel homophobe, dénigrant ou offensant;

1.4.3.3 le refus de coopération normale en raison de l'orientation sexuelle;

1.4.3.4 toute plaisanterie ou tout geste fondé sur l'orientation sexuelle qui cause la gêne ou l'humiliation chez la personne visée;

1.4.3.5 toute remarque désobligeante visant l'orientation sexuelle qui contribue à un milieu de travail ou d'apprentissage empoisonné.

1.5 Milieu de travail ou d'apprentissage empoisonné

Un milieu de travail ou d'apprentissage est empoisonné lorsque la conduite, les gestes ou les remarques verbales ou écrites d'un individu sont fondés sur des motifs illicites et discriminatoires ou consitutent du harcèlement et ont un effet néfaste sur le rendement d'une personne ou créent une atmosphère intimidante, hostile ou offensante.

Mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 2 + Style de numérotation : 1, 2, 3, … + Commencer à : 5 + Alignement : Gauche + Alignement : 0,79 cm + Retrait : 2,06 cm, Taquets de tabulation : 2 cm,Gauche

Mis en forme : Police :Gras, Soulignement

Mis en forme : Retrait : Gauche : 2,06 cm, Première ligne : 0 cm, Taquets de tabulation : 2 cm,Gauche

~~DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (suite)~~

~~1. DÉFINITIONS (suite)~~

~~1.4 Harcèlement (suite)~~

Note : La discipline est une partie indispensable du milieu et ne constitue pas en soi du harcèlement. Toutefois, il est essentiel que les responsables :

- fixent et communiquent des normes de conduite et de performance, des critères, des règles et des règlements non discriminatoires;
- soient conséquents en prenant des mesures disciplinaires ou en imposant des sanctions, sans discrimination ni harcèlement basés sur des motifs illicites;
- utilisent un langage non discriminatoire et s'adressent aux personnes par leur nom et évitent d'employer un jargon méprisant ou des termes injurieux.

~~1.5 Harcèlement sexuel~~

~~*Le harcèlement sexuel consiste* en des propositions sexuelles, des demandes de faveurs sexuelles ou *d'autres conduites verbales* ou *physiques importunes de nature sexuelle* ou reliées au fait qu'une personne soit de sexe féminin ou masculin, *lorsque* :~~

- ~~le fait de signaler ou de repousser cette conduite peut influer sur les décisions concernant la personne;~~
- ~~la conduite a pour but ou a l'effet d'entraver la performance de la personne;~~
- ~~la conduite nuit à l'environnement.~~

~~DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (suite)~~

~~1. DÉFINITIONS (suite)~~

~~1.5 Harcèlement sexuel (suite)~~

~~On peut citer, entre autres, les exemples suivants :~~

~~1.5.1 conduite criminelle comme le harcèlement et l'agression ou les mauvais traitements physiques ou sexuels;~~
~~1.5.2 *toute remarque, blague, insinuation, raillerie importune, gênante ou humiliante à l'égard du corps, de l'apparence, du sexe d'une personne*;~~
~~1.5.3 regards concupiscents et autres *gestes obscènes ou suggestifs;*~~
~~1.5.4 *promesses ou menaces dépendant* du consentement à des faveurs sexuelles;~~
~~1.5.5 graffitis de nature sexuelle ou sexiste ou tout affichage *ou distribution* de matériel ou d'illustrations explicitement sexuels;~~

~~1.5.6 *contact physique importun*, y compris les touchers, les baisers, les caresses et les pincements;~~
~~1.5.7. *toute avance*, *sollicitation sexuelle* ou *proposition de rapports intimes*;~~
~~1.5.8 flirt, remarques sexuelles, invitations ou demandes importunes, directes ou explicites;~~
~~1.5.9 *emploi d'un langage sexuel déplacé ou méprisant.*~~

1.6 Représailles

Les représailles ou les menaces de représailles sont un facteur aggravant de tous les cas de discrimination ou de harcèlement, en particulier lorsque l'auteur de ces représailles ou menaces de représailles est une personne responsable.

~~**DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (suite)**~~

~~**1. DÉFINITIONS (suite)**~~

~~**1.6 Représailles (suite)**~~

Voici des exemples de représailles :

1.6.1 mesures de vengeance visant à punir une personne qui a rendu compte de discrimination ou de harcèlement;

1.6.2 menaces de vengeance visant à dissuader une personne de rendre compte de discrimination ou de harcèlement.

Dans les situations de harcèlement sexuel, les représailles peuvent également comprendre :

1.6.3 les mesures de vengeance visant à punir une personne qui a repoussé des propositions sexuelles ;

1.6.4 des menaces de vengeance si des propositions sexuelles sont repoussées.

Aux fins de la présente ligne de conduite, la présentation intentionnelle d'une plainte injustifiée peut également être considérée comme des représailles.

~~DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (suite)~~

~~1. DÉFINITIONS (suite)~~

1.7 Inaction

Si une personne responsable est au courant ou devrait raisonnablement être au courant de l'existence possible de discrimination ou de harcèlement et qu'elle néglige de prendre les mesures qui s'imposent, la personne responsable est passible des sanctions prévues dans cette ligne de conduite.

2. PRÉVENTION ET INTERVENTION

La prévention et l'intervention sont essentielles pour créer un environnement exempt de discrimination et de harcèlement. Le Conseil désire présenter un modèle positif. Les personnes responsables doivent :

2.1 communiquer l'objectif du Conseil consistant à créer et à maintenir un environnement exempt de discrimination et de harcèlement;

2.2 faire preuve de bon jugement et prendre les mesures qui s'imposent de concert avec une personne-ressource du Conseil s'ils prennent connaissance d'un cas de discrimination ou de harcèlement;

2.3 assurer le suivi, de concert avec une personne-ressource du Conseil, lorsqu'un cas de discrimination ou de harcèlement est soupçonné ou qu'une rumeur à cet effet circule, en étant conscients que les personnes qui font l'objet de discrimination ou de harcèlement sont souvent réticentes à le signaler.

3. PLAINTE DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATIN ET PROCESSUS DE RÉSOLUTION

3.1 Le Conseil préconise, dans un premier temps, la résolution d'une plainte de harcèlement ou de discrimination par l'entremise d'un processus informel.

Toutefois, toute plaignante ou tout plaignant, agissant de bonne foi, peut déposer une plainte formelle sans passer par un processus informel au préalable.

3.2 Le processus, soit informel ou formel, utilisé pour résoudre une plainte de harcèlement ou de discrimination, est défini dans les directives administratives attenantes à la présente ligne de conduite.

3.3 Une plainte formelle est irrecevable si elle est déposée plus d'un an après le dernier des incidents faisant l'objet de la plainte à moins de circonstances extraordinaires justifiant le délai.

3.4 Le dépôt d'une plainte formelle sous l'égide de la présente ligne de conduite n'empêche pas les recours par la plaignante ou le plaignant à toute procédure mise à sa disposition dépendant des circonstances, incluant les plaintes auprès des autorités policières, la Société de l'aide à l'enfance, la Commission ontarienne des droits de la personne et l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, les recours en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario ou à la poursuite d'autres options juridiques.

N.B. Si la conduite, les gestes ou les remarques verbales ou écrites de l'élève ne relèvent pas de la présente ligne de conduite, le code de conduite ou le code de vie de l'école s'applique.

4. Affichage

4.1 Le Conseil affiche sur son site internet la présente ligne de conduite. La direction d'école affiche la présente ligne de conduite au babillard destiné aux communications sur la santé et la sécurité au travail. Un message signalant l'existence de cette ligne de conduite est mis dans le code de vie de l'école.

5. Références

Code des droits de la personne de l'Ontario
Loi sur la santé et sécurité au travail de l'Ontario

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Mis en forme : Police :Comic Sans MS

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en oeuvre de la présente ligne de conduite.

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.

~~**DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (suite)**~~

~~**3. PROCÉDURE DE PLAINTE**~~

~~**3.1 Réception de plaintes**~~

~~*On encourage tous les participants dans les activités du Conseil à rendre compte des cas soupçonnés de discrimination et de harcèlement. Ces plaintes doivent être adressées à la direction de l'éducation ou à toute autre personne responsable.*~~

~~*Toute personne responsable qui reçoit ces plaintes doit rapidement les porter à l'attention de la direction de l'éducation.*~~

~~*Toute personne qui fait l'objet d'un acte de harcèlement ou de discrimination peut choisir de régler la question de façon informelle ou de façon formelle en déposant une plainte écrite. Le plaignant, la plaignante peut également poursuivre d'autres options juridiques à ses frais. Une*~~

~~*plainte peut être résolue à n'importe quelle étape du processus avec le consentement des parties en cause et du Conseil.*~~

~~**3.2 Aide aux plaignants ou aux plaignantes**~~

~~Un plaignant ou une plaignante (nommé ci-après "la personne plaignante") peut demander l'aide d'une personne ressource du Conseil afin de comprendre les présentes procédures, de se résoudre à porter plainte le cas échéant et de rédiger la plainte écrite. La personne-ressource doit diriger la personne plaignante vers un service de soutien psychologique sur demande, et dans un cas approprié elle peut soulever la possibilité d'autres formes de résolution de différend avec la personne plaignante.~~

~~Si la personne plaignante décide d'obtenir les services d'un conseiller juridique à tout moment de la plainte, c'est à ses propres frais.~~

~~**DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (suite)**~~

~~**3. PROCÉDURE DE PLAINTE (suite)**~~

~~**3.3 La plainte**~~

~~Bien que toute personne puisse rendre compte de discrimination ou de harcèlement, une plainte ne peut être déposée que par une personne touchée par la prétendue discrimination ou le prétendu harcèlement, ou par la direction de l'éducation au nom du Conseil.~~

~~Une plainte doit être écrite et signée par la personne plaignante, ou par la direction de l'éducation si la plainte est portée au nom du Conseil. La plainte doit être présentée à la direction de l'éducation du Conseil.~~

~~La plainte doit comprendre la description précise de la discrimination ou du harcèlement, dont les détails de l'incident ou des incidents, comme les dates, les heures, les lieux, la description des actes, un compte rendu des~~

dialogues, le nom du ou des auteurs (nommé ci après "le ou les défendeurs") et des témoins ou des autres personnes qui peuvent également avoir subi la discrimination ou le harcèlement. *Le formulaire à l'Annexe A doit être rempli par le plaignant, la plaignante* (GNO-A25).

Les parties d'une plainte sont le Conseil, le ou les défendeurs et le ou les personnes plaignantes, le cas échéant. La personne plaignante peut abandonner la plainte en tout temps.

Toutefois, une plainte abandonnée par la personne plaignante peut être poursuivie par le représentant du Conseil au nom du Conseil.

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (suite)

3. PROCÉDURE DE PLAINTE (suite)

3.3 La plainte (suite)

Un défendeur peut demander l'aide d'une personne ressource du Conseil ou de son représentant syndical sans engagement précédent à l'égard de la plainte afin de comprendre les présentes procédures. La personne-ressource doit diriger le défendeur vers un service de soutien psychologique sur demande, et dans un cas approprié, elle peut soulever la possibilité d'autres formes de résolution de différend avec le défendeur.

Si le défendeur décide d'obtenir les services d'un conseiller juridique à tout moment de la plainte, il doit le faire à ses frais.

3.4 Traitement de la plainte

~~La personne responsable du traitement de la plainte (nommée ci-après "le représentant du Conseil") peut varier comme suit :~~

~~3.4.1 lorsqu'une plainte concerne la conduite de la direction de l'éducation, d'une conseillère ou d'un conseiller scolaire, la présidence du Conseil doit être le représentant du Conseil;~~

~~3.4.2 si la plainte concerne la conduite de la présidence, le représentant du Conseil sera nommé par la vice-présidence du Conseil en consultation avec la direction de l'éducation;~~

~~3.4.3 dans tous les autres cas, le représentant du Conseil doit être la direction de l'éducation.~~

~~DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (suite)~~

~~3. PROCÉDURE DE PLAINTE (suite)~~

~~3.4 Traitement de la plainte (suite)~~

~~Cependant, lorsque le représentant du Conseil est une personne autre que la direction de l'éducation, une partie ou la totalité des responsabilités du représentant du Conseil en vertu de la présente ligne de conduite pourront être déléguées à la direction de l'éducation, sauf si une plainte est déposée par ou contre la direction de l'éducation.~~

~~3.5 Enquête suivant une plainte~~

~~Le représentant du Conseil peut décider de ne pas donner suite à une plainte :~~

~~3.5.1 si, de l'avis du représentant du Conseil, les faits invoqués dans la plainte seraient insuffisants, s'ils étaient prouvés, pour établir la discrimination ou le harcèlement en vertu de la ligne de conduite du Conseil;~~

~~3.5.2 si, de l'avis du représentant du Conseil, l'enquête suivant la plainte n'est pas propice à l'objectif visé par la ligne de conduite du Conseil dans les circonstances, à cause d'un délai important entre les événements prétendus et le moment de la plainte.~~

~~3.5.3 si, de l'avis du représentant du Conseil, le traitement allégué discriminatoire ou harcelant est pour donner plein effet aux droits et privilèges du Conseil en vertu du fait qu'il est un conseil de langue française ayant les droits et la mission, tel que stipulé dans l'énoncé de la ligne de conduite.~~

~~DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (suite)~~

~~3. PROCÉDURES DE PLAINTES (suite)~~

~~3.5 Enquête suivant une plainte (suite)~~

~~Dans tous les autres cas, le représentant du Conseil doit faire enquête à propos de la plainte ou nommer et donner mandat à un enquêteur d'étudier la plainte et de constater les faits.~~

~~Avant que l'enquête débute, le représentant du Conseil doit fournir à chaque plaignant et défendeur une copie de la plainte écrite, de la ligne de conduite du Conseil et des présentes procédures, ainsi que du mandat de l'enquêteur, le cas échéant.~~

~~Avant que le rapport d'enquête soit émis, chaque défendeur, défendeuse doit avoir la possibilité raisonnable de déposer une réponse écrite aux~~

~~allégations. *Le formulaire à l'annexe B doit être rempli par le défendeur, la défendeuse qui désire déposer une réponse écrite aux allégations* (GNO A26). Si un défendeur décline cette possibilité, ou qu'il ne répond pas dans les délais prescrits, le rapport de l'enquêteur peut néanmoins être émis.~~

~~Toutes les personnes sous le champ d'application des présentes procédures, y compris le ou les défendeurs, doivent donner leur entière coopération à toute enquête en vertu des présentes procédures.~~

~~Le représentant du Conseil peut consulter l'enquêteur au cours de l'enquête, étudier le rapport d'enquête en préparation et étendre le mandat de l'enquêteur ou lui demander des éclaircissements.~~

~~Les résultats de l'enquête doivent être fournis aux personnes plaignantes et aux défendeurs.~~

~~DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (suite)~~

~~3. PROCÉDURES DE PLAINTES (suite)~~

~~3.6 Décisions suivant l'enquête~~

~~Le représentant doit déterminer si la discrimination ou le harcèlement a été établi en fonction des constatations de faits contenues dans le rapport d'enquête et, dans l'affirmative, la nature et les précisions de la discrimination ou du harcèlement. Les décisions du représentant du Conseil doivent être communiquées aux parties plaignantes et aux défendeurs, ainsi qu'au Conseil.~~

~~3.7 Règlement~~

~~Une plainte peut être réglée en tout temps. Un règlement doit être conclu par écrit et signé par les parties plaignantes et les défendeurs, et par le responsable du Conseil.~~

~~3.8 Médiation~~

~~Le Conseil peut avoir recours à la médiation pour résoudre la plainte. La participation à la médiation est volontaire.~~

~~La médiation est un processus confidentiel.~~

~~La personne nommée par le Conseil, pour agir comme médiatrice ou comme médiateur doit être acceptable par les deux parties.~~

~~Dans les 15 jours ouvrables de sa nomination, la médiatrice ou le médiateur procède à la médiation de la plainte où les personnes en cause tentent de trouver une solution satisfaisante aux deux parties.~~

~~DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (suite)~~

~~3. PROCÉDURES DE PLAINTES (suite)~~

~~3.8 La médiation (suite)~~

~~À la fin du processus de médiation, la médiatrice ou le médiateur produit un rapport indiquant les conclusions de la médiation. Dans l'éventualité où le processus de médiation a réussi, seules les dispositions conclues entre les parties sont indiquées au rapport. Dans le cas contraire, seule la mention que le processus de médiation a échoué est portée au rapport.~~

~~La médiatrice ou le médiateur envoie une copie de son rapport à la direction de l'éducation, à la personne plaignante et à la défenderesse ou au défendeur.~~

~~Dans le cas où cette option serait refusée par l'une ou l'autre des parties ou s'avère infructueuse, le Conseil décide du traitement de la plainte, conformément à la ligne de conduite.~~

~~4. SANCTIONS~~

~~Le représentant du Conseil doit avoir le pouvoir d'imposer des sanctions, si ces dernières sont justifiées, en fonction des décisions.~~

~~On doit donner aux personnes plaignantes et aux défendeurs la possibilité raisonnable de s'adresser au représentant du Conseil avant d'imposer les sanctions.~~

~~DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (suite)~~

~~4. SANCTIONS (suite)~~

~~Les sanctions peuvent comprendre, entre autres, l'imposition ou la recommandation de l'imposition (le cas échéant) de :~~

~~4.1 suspension ou d'expulsion d'un élève;~~

~~4.2 mesures disciplinaires à l'égard d'un employé du Conseil, allant jusqu'au congédiement;~~

~~4.3 suspension temporaire ou permanente de la participation à certaines ou à toutes les activités relevant de la compétence du Conseil, (ci-après mentionnées collectivement comme "activités du Conseil");~~

~~4.4 émission d'un avertissement ou d'une réprimande.~~

~~Le représentant du Conseil doit aviser la personne plaignante qu'une sanction à été imposée. Le représentant du Conseil décidera quels renseignements supplémentaires sont appropriés à divulguer à la personne plaignante dans les circonstances.~~

~~Si une sanction recommandée par le représentant du Conseil demande qu'une résolution soit adoptée par le Conseil, le représentant du Conseil doit prendre les mesures qui s'imposent pour que la question soit étudiée par le Conseil, selon les lois et les lignes de conduite du Conseil qui s'appliquent.~~

~~DIRECTIVES ADMINISTRATIVES~~ ~~(suite)~~

~~5. PLAINTE MALICIEUSE~~

~~5.1 Des mesures disciplinaires seront imposées si l'enquête démontre que le plaignant, la plaignante a agit de façon malicieuse ou de mauvaise foi en déposant sa plainte;~~

~~5.2 Des mesures disciplinaires seront imposées si l'enquête démontre qu'un témoin ou une représentante, un représentant du plaignant ou de la plaignante, du défendeur ou de la défenderesse a agi avec malice ou a agi de mauvaise foi lors de l'enquête.~~

~~6. MESURES PROVISOIRES~~

~~Le représentant du Conseil peut prendre des mesures provisoires en attendant le dépôt d'une plainte ou la conclusion d'une enquête s'il estime que de telles mesures répondent aux intérêts des personnes plaignantes et des défendeurs, ou du Conseil.~~

~~Les mesures provisoires ne sont pas des sanctions et elles peuvent prendre de nombreuses formes, entre autres :~~

~~6.1 l'imposition de conditions à la participation du défendeur aux activités du Conseil;~~

~~6.2 la suspension du défendeur de la participation du défendeur aux activités du Conseil ou de son emploi avec le Conseil selon des conditions jugées appropriées, conformément avec les autres lignes de conduite du Conseil;~~

~~6.3 des dispositions pour assurer la sécurité d'individus.~~

~~DIRECTIVES ADMINISTRATIVES~~ ~~(suite)~~

~~7. TENUE DE DOSSIERS~~

~~La direction de l'éducation devra conserver un dossier en sécurité pour chaque rapport et pour chaque plainte conformément à la présente ligne de conduite. Le dossier devra contenir toute la documentation pertinente, y compris :~~

~~7.1 les détails des rapports et une copie des plaintes;~~

~~7.2 les réponses, s'il y a lieu;~~

~~7.3 le mandat de l'enquêteur, s'il y a lieu;~~

~~7.4 les mesures provisoires, s'il y a lieu;~~

~~7.5 les déclarations des témoins;~~

~~7.6 le rapport d'enquête, s'il y a lieu;~~

~~7.7 les conditions de toute entente ou de tout accord de résolution par écrit;~~

~~7.8 les décisions du représentant du Conseil, s'il y a lieu;~~

~~7.9 tous les procès-verbaux du Conseil;~~

~~7.10 les sanctions imposées, s'il y a lieu;~~

~~7.11 toute autre correspondance.~~

~~DIRECTIVES ADMINISTRATIVES~~ ~~(suite)~~

~~8. CONFIDENTIALITÉ~~

~~Dans la mesure du possible, les rapports, les plaintes, les déclarations des témoins et les autres documents produits conformément aux présentes procédures devront être gardés confidentiels par le Conseil.~~

~~Cependant, aucune garantie de confidentialité ne peut être donnée par le Conseil. L'information peut être partagée :~~

~~8.1 lorsqu'il peut s'agir d'une conduite criminelle;~~

~~8.2 lorsqu'on soupçonne des mauvais traitements à l'égard d'enfants;~~

~~8.3 lorsqu'on juge nécessaire de protéger d'autres personnes contre le harcèlement et la discrimination;~~

~~8.4 lorsqu'il faut assurer l'équité ou le droit naturel dans les procédures visées par la présente ligne de conduite;~~

~~8.5 au cours d'une enquête menée par un organisme chargé de l'application de la Loi;~~

~~8.6 pour la protection des intérêts du Conseil;~~

~~8.7 lorsque requis par une loi.~~

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

LIGNE DE CONDUITE : D-041
ÉVALUATION DU NOUVEAU PERSONNEL ENSEIGNANT

Approuvée : le 29 janvier 2004
Modifiée : le 8 janvier 2014

PRÉAMBULE

Le système d'évaluation du rendement du personnel enseignant contribue à mettre en valeur, dans le contexte de la Politique d'aménagement linguistique, le rôle des écoles en tant que communautés d'apprentissage plus fortes où les enseignantes et enseignants ont la chance de participer à des échanges professionnels et à des travaux de collaboration qui favorisent la croissance et le perfectionnement continus.

Dans le contexte plus grand de l'amélioration des écoles et de la mise en oeuvre de la Politique d'aménagement linguistique, le système d'évaluation du rendementdu personnel enseignant de l'Ontario met à la disposition des directions d'école et du personnel enseignant des processus et des procédures susceptibles d'améliorer l'enseignement dispensé et l'apprentissage des élèves. Le processus d'évaluation peut également favoriser la collaboration et l'établissement de relations, essentiels à la création et au maintien d'une communauté d'apprentissage efficace. Il est particulièrement important de considérer le système d'évaluation comme un moyen efficace d'aider le personnel enseignant à s'épanouir, à perfectionner ses compétences à titre d'enseignants ontariens et à développer sa capacité à oeuvrer en milieu minoritaire afin d'assurer la réussite de chaque élève.

~~A. L'évaluation du nouveau personnel enseignant est un processus qui vise à fournir au personnel enseignant les outils nécessaires pour améliorer son rendement et perfectionner ses compétences en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement et par ce fait, l'apprentissage et le rendement des élèves.~~

~~B. Le processus d'évaluation permet d'évaluer les connaissances, les compétences et les attitudes du nouveau personnel enseignant.~~

~~C.~~A. Le processus d'évaluation doit être conforme aux principes de justice naturelle et se dérouler dans un esprit d'entraide et d'engagement.

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Gauche, Droite : 0 cm, Interligne : simple, Sans numérotation ni puces, Éviter veuves et orphelines, Ne pas ajuster l'espace entre le texte latin et asiatique, Ne pas ajuster l'espace entre le texte et les nombres asiatiques

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

DÉFINITIONS

1. N~~Le n~~ouveau personnel enseignant ~~s'entend~~
   Au sens de la Loi, le nouveau personnel enseignant comprend les enseignantes et enseignants membres de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (y compris ceux qui ont été formés à l'extérieur de l'Ontario) et qui ont été engagés par un conseil scolaire ou une école provinciale (« conseil ») pour occuper un poste permanent, à plein temps ou à temps partiel, ou de suppléance à long terme dont la durée est prévue de plus de quatre-vingt-dix-sept (97) jours scolaires et ce, pour une première fois en Ontario. Une enseignante ou un enseignant est considéré « nouvelle » ou « nouveau » jusqu'à ce qu'elle ou il réussisse le Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (le Programme) ou que sa nouvelle période d'enseignement de 24 mois soit terminée.~~d'une enseignante, d'un enseignant membre de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario qui a obtenu un poste permanent, à temps plein ou à temps partiel dans le Conseil et qui enseigne pour la première fois en Ontario. Une enseignante, un enseignant est considéré « nouvelle » ou « nouveau » tant qu'elle, qu'il n'a pas réussi le Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNPE) ou tant qu'elle ou qu'il n'a pas terminé ses 24 mois suivant le début de son enseignement.~~

2. ~~Le~~ **Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNPE)** ~~comprend les éléments suivants~~ **:**

Le Programme comprend les éléments suivants pour l'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant :

- orientation à l'école et au conseil scolaire;
- mentorat par des enseignantes et des enseignants chevronnés;
- perfectionnement professionnel et formation adaptés aux besoins du nouveau personnel enseignant (voir le paragraphe 268(2) de la *Loi sur l'éducation*).

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

De plus, toute nouvelle enseignante ou tout nouvel enseignant doit obtenir deux évaluations du rendement au cours de la période de 12 mois à partir du jour où elle ou il a commencé à enseigner pour la première fois pour un conseil. Si ces évaluations donnent deux *Satisfaisant*, aucune autre évaluation n'est nécessaire dans le cadre du Programme. Elle ou il deviendra alors membre du personnel enseignant chevronné et ses évaluations seront ensuite menées selon la partie X.2

~~a)~~ de la *Loi sur l'éducation* et des règlements et lignes directrices qui s'y rapportent.~~orientation à l'école et au conseil;~~

~~b) mentorat par des enseignantes et des enseignants chevronnés;~~

~~c) perfectionnement professionnel et formation adaptés aux besoins du nouveau personnel enseignant;~~

~~d) évaluation du rendement;~~

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Français (Canada)

DÉFINITIONS (suite)

3. Jour de classe

Une période de 15, 60 ou 120 jours de classe se calcule en comptant les jours de classe consécutifs de l'année ou des années scolaires du Conseil.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

~~1.~~ La directrice ou le directeur d'école doit :

- établir le calendrier d'évaluation de chaque enseignante et enseignant affecté à l'école et l'informer du moment où elle ou il sera évalué;
- rencontrer l'enseignante ou l'enseignant pour préparer l'observation en classe et discuter des compétences qui en feront l'objet;
- faire l'observation en classe pour évaluer le rendement de l'enseignante ou de l'enseignant selon les compétences pertinentes;
- rencontrer l'enseignante ou l'enseignant pour passer en revue les résultats de *l'observation en classe;*
- rédiger et signer un rapport sommatif de l'évaluation du rendement en utilisant le formulaire approuvé par le Ministère;

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Autoriser lignes veuves et orphelines, Espacement automatique entre les caractères asiatiques et latins, Espacement automatique entre les caractères asiatiques et les chiffres

Mis en forme : Police :(Par défaut) Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :(Par défaut) Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

• remettre une copie signée du rapport sommatif à l'enseignante ou à l'enseignant dans les 20 jours de classe suivant l'observation en classe;
• rencontrer l'enseignante ou l'enseignant, à sa demande, pour discuter de l'évaluation après lui avoir donné une copie du rapport sommatif;
• fournir au conseil une copie signée du rapport sommatif;
• si l'évaluation est notée *Insatisfaisant*, suivre les procédures supplémentaires pertinentes.

Nouveau personnel enseignant

Un membre du nouveau personnel enseignant doit :
• participer à deux évaluations pendant les 12 premiers mois de son emploi à titre de nouvelle enseignante ou nouvel enseignant dans un conseil;
• participer activement à toutes les réunions et observations se rapportant à son *évaluation;*
• signer le rapport sommatif pour en accuser réception et peut ajouter des commentaires au besoin.

De plus, celui qui reçoit une note *À améliorer* ou *Insatisfaisant* doit :
• participer à des évaluations supplémentaires;
• donner son avis sur les éléments du PIPNPE du conseil qui pourraient améliorer son rendement;
• *donner son avis sur les mesures à prendre pour améliorer son rendement.*

Le Conseil doit :

• exiger que les directrices et directeurs d'école évaluent le rendement du personnel enseignant affecté à ses écoles conformément aux exigences et aux échéanciers prévus dans la Loi et les règlements;
• établir des politiques et des procédures régissant la délégation des fonctions et des pouvoirs d'évaluation du rendement du personnel enseignant à une directrice ou un directeur adjoint, à une autre directrice ou directeur ou encore à une agente ou un agent de supervision en cas d'incapacité de la directrice ou du directeur;
• établir des politiques et des procédures pour déléguer les fonctions d'évaluation

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt, Français (Canada)
Mis en forme : Normal, Droite : 0 cm, Ne pas ajuster l'espace entre le texte latin et asiatique, Ne pas ajuster l'espace entre le texte et les nombres asiatiques
Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt
Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt
Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt
Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt
Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt
Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt
Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt
Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt
Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

du rendement d'une agente ou d'un agent de supervision à un autre, lorsque l'agent désigné ne peut exercer ni ses fonctions ni ses pouvoirs. Si aucune agente ou agent de supervision employé par le conseil ne peut le faire, une telle personne employée par un autre conseil peut exercer ces fonctions et ces pouvoirs avec l'accord des deux conseils;

• établir des règles précisant la directrice ou le directeur d'école, ou l'agente ou l'agent de supervision qui exercera les fonctions d'évaluation du rendement d'une enseignante ou d'un enseignant qui :

- est affecté à plusieurs écoles,
- n'est pas affecté à des fonctions dans une école,
- est affecté à des fonctions dans une école ainsi qu'à d'autres fonctions,
- change d'école;

• s'assurer que les agentes et agents de supervision exercent leurs fonctions dans le cadre du processus d'évaluation du rendement, y compris les fonctions suivantes :

- consulter régulièrement la directrice ou le directeur d'école sur le rendement d'une enseignante ou d'un enseignant mis en suivi et sur les mesures à prendre pour améliorer ce rendement,
- dans les cas où la directrice ou le directeur d'école et l'agente ou agent de supervision décident conjointement que tout retard occasionné par une évaluation supplémentaire d'une enseignante ou d'un enseignant pendant la période de suivi n'est pas dans l'intérêt des élèves, cette agente ou agent de supervision doit, conjointement avec la directrice ou le directeur, recommander par écrit au conseil la cessation d'emploi de cette enseignante ou enseignant;

• en attendant que le conseil décide de mettre fin ou non à l'emploi d'une enseignante ou d'un enseignant pour cause de rendement insatisfaisant, exiger que la directrice ou le directeur de l'éducation suspende cet enseignant avec rémunération ou l'affecte à d'autres fonctions qui, de l'avis de cette directrice ou de ce directeur, sont appropriées dans les circonstances;

• exiger de la secrétaire ou du secrétaire du conseil scolaire qu'elle ou il dépose une plainte auprès de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario si le Conseil met fin à l'emploi d'une enseignante ou d'un enseignant pour cause de rendement insatisfaisant, ou si cette enseignante ou cet enseignant démissionne

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

du Conseil pendant son suivi.

Le Conseil doit :

- établir des procédures pour satisfaire aux exigences voulant que le rendement du nouveau personnel enseignant soit évalué deux fois dans les 12 premiers mois suivant la date à laquelle il a commencé à enseigner, et à ce que toute évaluation supplémentaire soit effectuée dans les 24 premiers mois d'enseignement de la nouvelle enseignante ou du nouvel enseignant;
- dans le cas du nouveau personnel enseignant qui n'a pas terminé son PIPNPE avant d'être muté dans une autre école du conseil, fournir à la directrice ou au directeur de la nouvelle école, un double des documents d'évaluation (y compris du plan d'enrichissement professionnel ou d'amélioration) ainsi que des renseignements sur les éléments du PIPNPE auxquels l'enseignante ou l'enseignant a participé;
- s'il envisage d'employer un nouvel enseignant ou une nouvelle enseignante qui n'a pas encore terminé son PIPNPE dans un autre conseil, communiquer avec le dernier conseil qui l'employait pour obtenir des renseignements précis sur les évaluations du rendement, la participation de l'enseignante ou de l'enseignant au PIPNPE et les démissions ou cessations d'emploi qui auraient pu avoir lieu pendant la période de suivi;
- fournir les mêmes renseignements prévus au point précédent à la demande d'un autre conseil scolaire qui envisage d'employer un nouvel enseignant ou une nouvelle enseignante qui est actuellement à son emploi;
- s'assurer que l'enseignante ou l'enseignant qui a reçu une note *À améliorer* ou *Insatisfaisant* a accès aux éléments du PIPNPE nécessaires pour améliorer son rendement;
- dans le cas d'une enseignante ou d'un enseignant qui réussit son PIPNPE en recevant deux notes *Satisfaisant*, informer l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario dans les 60 jours civils suivant l'achèvement du PIPNPE pour qu'une mention à cet effet soit inscrite sur son certificat de qualification et d'inscription.

~~L'évaluation du rendement du personnel enseignant relève de la~~

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt, Français (Canada)

Mis en forme : Normal, Droite : 0 cm, Ne pas ajuster l'espace entre le texte latin et asiatique, Ne pas ajuster l'espace entre le texte et les nombres asiatiques

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt, Français (Canada)

Mis en forme : Normal, Droite : 0 cm, Ne pas ajuster l'espace entre le texte latin et asiatique, Ne pas ajuster l'espace entre le texte et les nombres asiatiques

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Police :Italique, Français (Canada)

~~direction d'école, la direction adjointe, la surintendance de l'éducation.~~

~~2. L'évaluation du rendement du personnel enseignant qui n'est pas affecté à une école mais qui est affecté à d'autres tâches au sein du Conseil, relève de sa superviseure immédiate ou de son superviseur immédiat selon l'article 4.1.~~

~~3. L'évaluation du rendement du personnel enseignant affecté à plus d'une école relève de la direction d'école ou de la direction adjointe à l'école où le pourcentage d'affectation est le plus élevé. Dans le cas où le pourcentage d'affectation est égal dans les écoles, les directions d'école détermineront entre elles qui effectuera l'évaluation du rendement du personnel enseignant affecté à plus d'une école.~~

~~4. Dans le cas de l'absence prolongée d'une direction d'école, l'évaluation du rendement du personnel enseignant sera effectuée par la direction d'école qui remplace la personne à la direction qui est absente ou par la surintendance de l'éducation.~~

RÉFÉRENCES

Partie X.2 de la *Loi sur l'éducation*, « Évaluation du rendement des enseignants », ainsi que les Règlements de l'Ontario 98/02, 99/02 et 266/06.

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm, Droite : 0 cm, Interligne : simple, Éviter veuves et orphelines, Ne pas ajuster l'espace entre le texte latin et asiatique, Ne pas ajuster l'espace entre le texte et les nombres asiatiques, Taquets de tabulation : Pas à -2,54 cm

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Police :Comic Sans MS, 12 pt

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm

Rapport présenté par Charles Nellis, élève conseiller **Annexe G.1.iii.2.**

Date	Nom de l'événement	Description
École Cap sur l'Avenir (Sudbury) - *Rapport préparé par Karyne Valiquette, élève-liaison*		
Aucun rapport reçu		
École secondaire Château-Jeunesse (Longlac) - *Rapport préparé par Bradley Lafontaine, élève-liaison*		
Du 3 au 7 février 2014	**Excursion - MHS**	Les élèves des Majeures haute spécialisation (MHS) en Hôtellerie et écotourisme et Santé et bien-être se rendent à Sudbury pour visiter l'École de médecine du Nord de l'Ontario et Science Nord. Puis, ils se déplaceront vers Toronto pour une visite du Temple de la renommée du Hockey et de l'Exposition sur le plein air.
Le 14 février 2014	**St-Valentin**	Les élèves sont encouragés à porter du rose et/ou du rouge afin de mériter des points pour leur équipe-école.
Le 14 février 2014	**Journée pyjamas**	Les élèves pourront, au coût de deux dollars, porter un pyjama. Cet événement est organisé au profit du Carnaval d'hiver Moosecalac qui se déroulera en même temps dans la région de Superior-Greenstone.
École secondaire Cité-Supérieure (Marathon) - *Rapport préparé par Désirée Eisner, élève-liaison*		
Le 14 février 2014	**St-Valentin**	Les élèves et les enseignants sont encouragés à porter du rouge et du rose. L'Association générale des élèves (AGE) donnera des petits cadeaux à tout le monde. Des activités seront également organisées.
Le 17 février 2014	**Journée pyjamas**	Tout le monde est invité à porter des pyjamas.
Le 26 février 2014	**Activité flash**	Il y aura une activité flash pour les élèves et les enseignants.
Le 28 février 2014	**Journée pizza**	Il y aura de la pizza pour dîner.
École secondaire Macdonald-Cartier (Sudbury) - *Rapport préparé par Stéphanie Charbonneau, élève-liaison*		
Le 4 février 2014	**Zumba**	Soirée Zumba au profit de l'organisme *Le chemin de la lumière* qui a pour but de construire une école élémentaire dans le village de Kumavu au Rwanda.
Les 4, 5, 18, 19 et 20 février 2014	**Rire et délire**	Les comédiens de la Troupe de théâtre Les Draveurs accueillent Roch Castonguay avec du Théâtre de la Vieille 17 pour faire des ateliers de jeu et d'interprétation.
Le 5 février 2014	**Ski de fond**	L'équipe compétitive de ski de fond se rend à l'Université Laurentienne de Sudbury pour participer aux Championnats de la ville.
Du 5 au 8 février 2014	**Ballon-panier**	Les membres des équipes de ballon-panier garçons se rendent au Tournoi Franco à Windsor.
Les 6 et le 7 février 2014	**Atelier de Second City**	La Troupe de théâtre Les Draveurs ainsi que les élèves des cours de théâtre de la 11^{e} et 12^{e} année participent à un atelier offert par des invités de l'École Second City. L'École Second City est une école de Toronto qui se spécialise dans l'improvisation et le jeu comique.

Le 7 février 2014	**Journée thème**	Les élèves de la 7e et de la 8e année sont encouragés à enfiler des vêtements qui représentent le Canada à l'occasion de l'ouverture des Jeux olympiques d'hiver à Sochi en Fédération de Russie.
Du 9 au 11 février 2014	**Ballon-volant**	Les membres de l'équipe de ballon-volant filles senior se rendent à Oshawa pour participer au Tournoi Franco.
Le 10 février 2014	**Dribblons en cœur**	Activité pour les élèves qui ont participé à la collecte de fonds pour la Fondation des maladies du cœur. Les élèves ont amassé 18 500 $.
Le 12 février 2014	**NOSSA – Ski de fond**	L'équipe compétitive de ski de fond se rend à une course de niveau NOSSA à North Bay.
Le 13 février 2014	**Atelier Noir**	L'exposition des sculptures et peintures de M. Soro sera tenue dans l'Atelier Noir du 13 février jusqu'à la fin de mars 2014. M. Soro est moniteur de langue à l'école et un artiste chevronné qui présente ses expériences vécues en Côte d'Ivoire sur des toiles et des sculptures en bois. Le vernissage se tiendra de 17 h 30 à 19 h 30 et M. Soro sera présent pour discuter de ses travaux. Élèves, parents et amis sont invités.
Le 13 février 2014	**Les Draveurs**	Une soirée des parents et activités pour les élèves qui participent aux Draveurs.
Les 13, 14, 20 et 27 février 2014	**Cours de plein air**	Les élèves du cours de plein air participeront aux activités suivantes : ski de fond au lac Windy (13 février), patinage sur le lac Ramsey (14 février), traîneau à chiens (20 février) et dormir dans des *quinzees* (27 février).
Le 14 février 2014	**Saint-Valentin**	L'*Association générale des élèves* (AGE) vend des bonbons grammes pour la Saint-Valentin et en fera la distribution au courant de la journée.
Le 14 février 2014	**Danse – Saint-Valentin**	Une danse de la Saint-Valentin est organisée pour les élèves du palier élémentaire.
Le 23, 25 et 26 février 2014	**OFSAA – Ski de fond**	L'équipe compétitive de ski de fond se rend à une course de niveau OFSAA à Timmins.
Les 18, 20 et 21 février 2014	**Ski de fond et raquette**	Les élèves des divers foyers se rendent à l'Université Laurentienne de Sudbury pour faire du ski de fond et de la raquette.
Du 20 au 23 février 2014	**Quand ça nous chante**	Le festival de musique *Quand ça nous chante* aura lieu à notre école ainsi qu'au Collège Boréal. Ce festival est un rassemblement d'élèves de la 9e à la 12e année, venant de 41 écoles secondaires de langue française en Ontario, tous passionnés de la musique. Ce festival permettra à plusieurs élèves de compléter des heures de bénévolat, tout en écoutant de la musique francophone.
Le 26 février 2014	**Soirée portes ouvertes**	Les élèves qui planifient s'inscrire à l'École secondaire Macdonald-Cartier sont invités à la soirée portes ouvertes. Au cours de cette soirée, ils pourront visiter l'école et rencontrer les enseignants avec leurs parents. La soirée commence à 18 h et termine à 20 h.

ASSEMBLÉE DES ASSOCIATIONS GÉNÉRALES DES ÉLÈVES DU CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO (AAGE - CSPGNO)

RÉUNION TENUE PAR VIDÉOCONFÉRENCE

Le jeudi 6 février 2014

À 13 h

COMPTE RENDU

A. Tour de table – présentation des membres présents

B. Mise à jour des activités du Conseil et des élèves conseillers (*Annexe B.1*) *C. Nellis *D. Van Scoy

—M. Charles Nellis et Mme Destiny Van Scoy, élèves conseillers, ont présenté la mise à jour des plus récentes activités du Conseil et des élèves conseillers.

—M. Marc Gauthier, directeur de l'éducation, a rappelé qu'il avait l'intention de consulter les élèves de l'École secondaire Hanmer dans le cadre de sa tournée des écoles *À vous la parole* plus tard au printemps.

C. Rapport des activités dans les écoles (*Annexes C.1 à C.8)* *Élèves-liaison

— Les élèves-liaison de chacune des écoles secondaires ont chacun présenté leur rapport des activités s'étant déroulées dans leur école au mois de février.

— M. Charles Nellis, élève conseiller, a rappelé que plusieurs rapports n'ont pas été soumis à l'écrit à l'avance. Il a demandé que ceux-ci soient envoyés dès que possible puisqu'ils doivent être présentés au Conseil plus tard.

D. Points forts et points à améliorer dans les écoles (Annexes D.1 à D.8*)* *Présidents des A.G.E

— Les présidents des Associations générales des élèves ont tous présenté un rapport dans lequel ils devaient identifier trois points forts de leur école et trois points à améliorer.
— M. Marc Gauthier, directeur de l'éducation, a rappelé que ces idées ont été notées. Il a rajouté que certaines d'entre elles sont du ressort de la direction de l'école et que d'autres prendront plusieurs années avant d'être résolues.

E. Commentaires sur la rencontre/Modifications à apporter

1) Communications par courriel *C. Nellis

— M. Charles Nellis, élève conseiller, a rappelé qu'il avait la majorité des adresses courriel des membres de l'AAGE – CSPGNO. Il a toutefois demandé aux membres qui ne reçoivent pas de courriels de sa part de bien vouloir demander à leur président ou à leur élève-liaison de lui faire parvenir leur adresse courriel.

2) Sondage sur la rencontre *C. Nellis

— M. Charles Nellis, élève conseiller, a annoncé qu'un sondage en ligne de type *Survey Monkey* sur la rencontre sera distribué afin de consulter les membres. Il a ajouté que celui-ci sera très court et portera sur les différences entre cette rencontre et la rencontre du mois de novembre. Un hyperlien sera envoyé aux membres dans les prochains jours.

F. Remarques des élèves conseillers et de la direction de l'éducation *C. Nellis
*D. Van Scoy
*M. Gauthier

— M. Marc Gauthier, directeur de l'éducation, a annoncé que cette année le FORUM des élèves du CSPGNO aura lieu du mercredi 9 avril 2014 au vendredi 11 avril 2014 dans une école secondaire du Conseil qui reste à déterminer. M. Ryan Demers, animateur culturel au Conseil, travaille à l'organisation de cet événement. M. Gauthier a également ajouté qu'il sera au festival *Quand ça nous chante* qui se déroulera du 20 au 23 février 2014 à l'École secondaire Macdonald-Cartier de Sudbury et qu'il se fera un plaisir de rencontrer les élèves de notre Conseil et de discuter avec eux.

— M. Charles Nellis, élève conseiller, a rappelé que les élèves conseillers sont à la disposition des élèves du Conseil. Il a demandé que s'ils avaient des questions ou des inquiétudes, ils doivent entrer en contact avec les élèves conseillers et ces derniers vont s'assurer de trouver les ressources nécessaires, dans la mesure du possible, pour répondre aux questions et aux préoccupations.

— Mme Destiny Van Scoy, élève conseillère, a rappelé que les documents ainsi que les annonces peuvent être retrouvés sur le Groupe *Facebook* de l'AAGE – CSPGNO. Elle a

également indiqué que les membres qui avaient des questions pouvaient entrer en contact avec elle via *Facebook*.

G. Varia

H. Levée de la rencontre

— Rencontre levée à 13 h 50.

Annexe C.1

Rapport présenté par Bradley Lafontaine, élève-liaison

Date	Nom de l'événement	Description
École secondaire Château-Jeunesse (Longlac)		
Du 3 au 7 février 2014	**Excursion - MHS**	Les élèves des Majeures haute spécialisation (MHS) en Hôtellerie et écotourisme et Santé et bien-être se rendent à Sudbury pour visiter l'École de médecine du Nord de l'Ontario et Science Nord. Puis, ils se déplaceront vers Toronto pour une visite du Temple de la renommée du Hockey et de l'Exposition sur le plein air.
Le 14 février 2014	**St-Valentin**	Les élèves sont encouragés à porter du rose et/ou du rouge afin de mériter des points pour leur équipe-école.
Le 14 février 2014	**Journée pyjamas**	Les élèves pourront, au coût de deux dollars, porter un pyjama. Cet événement est organisé en marge du Carnaval d'hiver Moosecalac qui se déroulera en même temps dans la région de Superior-Greenstone.

Annexe C.2

Rapport présenté par Désirée Eisner, élève-liaison

Date	Nom de l'événement	Description
École secondaire Cité-Supérieure (Marathon)		
Le 14 février 2014	**St-Valentin**	Les élèves et enseignants sont encouragés à porter du rouge et du rose. L'Association générale des élèves (AGE) donnera des petits cadeaux à tout le monde. Des activités seront également organisées.
Le 17 février 2014	**Journée pyjamas**	Tout le monde est invité à porter des pyjamas.
Le 26 février 2014	**Activité flash**	Il y aura une activité flash pour les élèves et les enseignants.
Le 28 février 2014	**Journée pizza**	Il y aura de la pizza pour dîner.

Annexe C.3

Rapport présenté par Nicolas Roy, élève-liaison

Date	Nom de l'événement	Description
École secondaire de la Rivière-des-Français (Noëlville)		
Le 12 février 2014	**Spectacle de magie**	Il y a un spectacle de magie pour les élèves et le personnel de l'école.
Le 12 février 2014	**Atelier – Radio-chaud**	Les élèves du groupe de Radio-chaud de l'école participent à un atelier avec Mme Pandora Topp.
Le 13 février 2014	**Journée du drapeau du Canada**	La classe d'histoire 10e année se rend à la municipalité pour la journée du drapeau du Canada.
Le 26 février 2014	**Rencontre avec le Conseil**	L'Association générale des élèves (AGE) a une rencontre avec le Conseil.
Les 27 et 28 février 2014	**Atelier - Composition**	Le groupe de Radio-chaud de l'école a un atelier de composition avec Chuck Labelle.

Annexe C.6

Rapport présenté par Sony Coulombe, élève-liaison

Date	Nom de l'événement	Description
École secondaire l'Orée des Bois (Dubreuilville)		
Les 4 et 6 février 2014	**Journée sport**	-----
Du 4 au 7 février 2014	**Activités de Radio-chaud**	Visite de Pandora Topp le 4 février et de Chuck Labelle les 5, 6 et 7 février.
Le 14 février 2014	**Dîner de la St-Valentin**	-----
Le 21 février 2014	**Spectacle du magicien Vincent C.**	-----
Le 26 février 2014	**Visite du Collège Boréal**	-----
Tous les mardis et jeudis	**Boot Camp**	-----

Annexe D.1

Rapport présenté par Bradley Lafontaine, Président – École secondaire Château-Jeunesse (Longlac)

Points forts	Description
Communication	Les élèves de l'école se connaissent tous et tout le monde se parle.
Enseignants	Les enseignants sont toujours prêts à aider les élèves; même que les élèves peuvent les appeler à la maison.
Propreté	L'école est toujours très propre et il n'y a jamais de problèmes de salles te toilettes.
Points à améliorer	Description
Imprimante	Il y a toujours des difficultés techniques avec l'imprimante.
Salle des étudiants	Seuls les élèves de la 11e ou 12e qui ont rempli une carte *Soutien comportemental positif* (SCP) ont accès la Salle des étudiants (*Student Lounge*).
Manque d'activités/de spectacles	Il y a moins de spectacles et de présentations qu'auparavant.

Annexe D.2

Rapport présenté par Désirée Eisner, Présidente – École secondaire Cité-Supérieure (Marathon)

Points forts	Description
Proximité	Tous les élèves et les enseignants de l'école se connaissent.
Les enseignants	Ils sont toujours prêts à nous aider lorsqu'on besoin d'aide.
Le Conseil des élèves	On travaille très bien ensemble.
Points à améliorer	Description
Les ordinateurs portables	Nous voulons être en mesure d'utiliser nos propres ordinateurs portables à l'école et d'avoir accès à l'internet.
Les classes doubles/triples	Lorsqu'il y a 2 ou 3 cours qui s'offrent en même temps par un seul enseignant (p. ex : Chimie 11 U, Chimie 12 U, ou Math 11 U, Maths 11 C et Physique 11 U), cette situation rend parfois le cours un peu difficile pour les enseignants et les élèves aussi.
Les horaires de classe	Il y a souvent des cours d'éducation coopérative qui sont séparés par des cours (p. ex : bloc 1 coop, bloc 2 et 3, classes et bloc 4 coop).

Rapport présenté par Nicolas Roy, élève-liaison – École secondaire de la Rivière-des-Français (Noëlville)

Points forts	Description
Technologie	Nous utilisons beaucoup de technologie pour faire nos travaux. Par exemple : *Google Drive*, *Prezi*, *Glogster*.
Les enseignants	Les enseignants sont toujours à notre disposition. Ils nous encouragent à utiliser la technologie pour faire nos travaux.
Points à améliorer	Description
Cafétéria	Nous n'avons pas de bon choix de mets lors du dîner à la cafétéria.
Cloche	La cloche n'est pas très plaisante pour les oreilles, elle est très stressante.

Annexe D.5

Rapport présenté par Éric Boucher, Président – École secondaire Macdonald-Cartier (Sudbury)

Points forts	Description
Appui pour programmes artistiques	Nous recevons beaucoup d'aide et de soutien pour nos programmes artistiques de la part du personnel enseignant.
Budget	Nous avons un budget qui nous permet de faire un bon nombre d'activités pour les élèves.
Activités culturelles	Plusieurs activités culturelles variées sont organisées à notre école (concerts, etc.)
Points à améliorer	Description
Apparence de l'école	L'ensemble de l'école semble vieille et défraîchie (peinture, salles de toilettes, etc.). Des travaux de mises à niveau sont nécessaires.
Cours non offerts	Plusieurs cours dont plusieurs sont obligatoires pour les Majeures haute spécialisation ne sont pas offerts en raison d'un manque d'inscription.
Proximité avec la communauté	Il n'y pas de lien entre notre école et la communauté.

Rapport présenté par Sony Coulombe, Président – École secondaire l'Orée-des-Bois (Dubreuilville)

Points forts	Description
Le français	Nous parlons tous en français que ce soit dans les couloirs ou au cours de nos activités.
Majeure haute spécialisation	La Majeure haute spécialisation (MHS) en santé et bien-être fonctionne très bien. Plusieurs enseignants ont une formation en santé et plusieurs élèves choisissent de poursuivre une carrière dans le domaine de la santé après la fin de leurs études secondaires.
Activités parascolaires	Il y a beaucoup d'activités parascolaires à notre école : ballon-volant, ballon-panier, comité de l'annuaire, badminton, Vidéo-chaud, Radio-chaud, comités sportifs et la Fédération de la jeunesse franco-ontarienne (FESFO).
Points à améliorer	Description
Manque d'activités	Nous aimerions faire plus d'activités dans notre école. Il y en a seulement une par mois, alors qu'il devrait y en avoir au moins une par semaine.
Choix de cours	Il y a un choix de cours très limité à l'école. Par exemple, le cours d'informatique n'est pas offert cette année.
Journées thèmes	Il devrait y avoir des journées thèmes plus régulièrement. Cela encourage les élèves à venir à l'école.

Sommaire d'élèves à Temps Plein

Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario

Effectifs des écoles élémentaires

Effectifs du : 06 FÉVRIER 2014

		MAT	JAR	01	02	03	04	05	06	07	08	Total
École publique Camille-Perron	342432	4.50	6.00	11.00	10.00	7.00	9.00	4.00	7.00	10.00	7.00	**75.50**
École publique de la Découverte	174882	23.00	35.00	34.00	24.00	19.00	23.00	24.00	13.00	21.00	20.00	**236.00**
École pub. de la Rivière-des-Français	138720									15.00	11.00	**26.00**
École publique Foyer-Jeunesse	568961	21.00	26.00	21.00	21.00	22.00	25.00	36.00	26.00			**198.00**
École publique Franco-Manitou	332100	3.00	6.00	4.00	3.00	3.00	2.00	4.00		3.00	2.00	**30.00**
École publique Franco-Nord	460338	22.00	8.00	15.00	5.00	10.00	9.00	9.00	10.00			**88.00**
École publique Hanmer	242853									19.00	20.00	**39.00**
École publique Hélène-Gravel	157325	30.00	34.00	27.00	41.00	25.00	25.00	19.00	24.00			**225.00**
École publique Jean-Éthier-Blais	408735	36.00	35.00	40.00	38.00	47.00	42.00	29.00	25.00			**292.00**
École publique Jeanne-Sauvé	282898	13.00	13.00	12.00	11.00	9.00	20.00	11.00	9.00			**98.00**
École publique l'Escalade	025977		4.00	3.00	1.00	1.00	2.00		1.00			**12.00**
École publique Macdonald-Cartier	327425									61.00	73.00	**134.00**
École publique Pavillon de l'Avenir	164909	15.50	13.00	19.00	17.00	12.00	14.00	16.00	6.00	6.00	6.00	**124.50**
École pub. Villa Française des Jeunes	164925									6.00	6.00	**12.00**
École publique Écho-des-Rapides	539197	4.00	1.00	2.00	5.00		2.00	2.00	4.00		1.00	**21.00**
	Total	**172.00**	**181.00**	**188.00**	**176.00**	**155.00**	**173.00**	**154.00**	**125.00**	**141.00**	**146.00**	**1,611.00**

IMPRIMÉ LE : 2014 FÉVR. 07 10:02

Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario

Effectifs des écoles secondaires

Effectifs du : 06 FÉVRIER 2014

		09	10	11	12	<21 Total	> 21 Total	Total
École Cap sur l'Avenir	955622		1.00	2.25	6.50	**9.75**	**3.00**	**12.75**
École secondaire Château-Jeunesse	912573	7.00	3.00	10.00	9.50	**29.50**		**29.50**
École secondaire Cité-Supérieure	924792	4.00	5.00	2.50	4.00	**15.50**		**15.50**
École secondaire de la Rivière-des-Français	911100	11.00	15.00	21.00	13.00	**60.00**		**60.00**
École secondaire Hanmer	907448	22.00	16.00	13.00	25.75	**76.75**		**76.75**
École secondaire l'Orée des Bois	890817	11.00	10.00	8.00	9.00	**38.00**		**38.00**
École secondaire Macdonald-Cartier	907570	81.00	85.00	76.00	96.50	**338.50**		**338.50**
École secondaire Villa Française des Jeunes	965570	2.00	3.00	5.50	10.00	**20.50**		**20.50**
	<21 Total	**138.00**	**138.00**	**138.25**	**174.25**	**588.50**		
	>21 Total				**3.00**		**3.00**	
	Total	**138.00**	**138.00**	**138.25**	**177.25**			**591.50**

IMPRIMÉ LE : 2014 FÉVR. 07 10:0

Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario

Effectifs du : 06 FÉVRIER 2014

Total - Effectifs

		Total
École publique Camille-Perron	342432	75.50
École publique de la Découverte	174882	236.00
École pub. de la Rivière-des-Français	138720	26.00
École publique Foyer-Jeunesse	568961	198.00
École publique Franco-Manitou	332100	30.00
École publique Franco-Nord	460338	88.00
École publique Hanmer	242853	39.00
École publique Hélène-Gravel	157325	225.00
École publique Jean-Éthier-Blais	408735	292.00
École publique Jeanne-Sauvé	282898	98.00
École publique l'Escalade	025977	12.00
École publique Macdonald-Cartier	327425	134.00
École publique Pavillon de l'Avenir	164909	124.50
École pub. Villa Française des Jeunes	164925	12.00
École Cap sur l'Avenir	955622	12.75
École secondaire Château-Jeunesse	912573	29.50
École secondaire Cité-Supérieure	924792	15.50
École secondaire de la Rivière-des-Français	911100	60.00
École secondaire Hanmer	907448	76.75
École secondaire l'Orée des Bois	890817	38.00
École secondaire Macdonald-Cartier	907570	338.50
École secondaire Villa Française des Jeunes	965570	20.50
	Total	2,181.50

IMPRIMÉ LE : 2014 FÉVR. 07 10:0